

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 149  
N° 19**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 11  
no Me 2000

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

	<b>Pages</b>
Arrêté n° 8 ISLV du 18 avril 2000 portant règlement du budget primitif du Syndicat intercommunal de Tahaa-Raiatea pour l'exercice 2000 .....	1053
Arrêté n° 159 MIDCR du 19 avril 2000 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement (première tranche, dotation 2000) attribuée au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré .....	1053
Arrêté n° 160 MIDCR du 19 avril 2000 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement (y compris abondement complémentaire destiné à la formation continue, dotation 2000) attribuée au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (enseignement privé) .....	1054
Arrêté n° 171 MAC du 20 avril 2000 relatif à l'aval accordé à la commune de Moorea-Maiao pour un emprunt de 100.000.000 F CFP, soit 838.000 euros, auprès de l'Agence française de développement destiné au financement partiel de son programme d'adduction d'eau potable .....	1054
Décision d'agrément n° 179 B.DEF du 28 avril 2000 de médecins civils experts ou surexperts auprès du centre spécial de réforme de Papeete .....	1055
Arrêté n° 109 DAF/PERS du 2 mai 2000 portant composition des membres de la commission paritaire consultative compétente à l'égard des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française .....	1056
Arrêté n° 110 DAF/PERS du 2 mai 2000 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française .....	1056
<b>EXTRAITS</b>	
Arrêté n° 162 CAB/DPC du 19 avril 2000 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 7 avril 2000, au S.S.I.S. de l'aviation civile (Tahiti) .....	1057
Arrêté n° 170 MASC du 20 avril 2000 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, Formation commune (examen) .....	1057
Arrêté n° 107 DAF/PERS du 26 avril 2000 fixant la liste des lauréats reçus au concours externe pour le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 1999 .....	1057
Décision n° 180 SATP du 28 avril 2000 constatant l'arrivée à Papeete de M. Surlapierre Philippe, lieutenant de police de la police nationale, matricule 690.952, muté à la direction de la sécurité publique à Papeete .....	1058

- Arrêté n° 181 CAB/DPC du 2 mai 2000 fixant les résultats de l'examen pour un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, le 15 avril 2000, à la piscine de Taina (Tahiti) ..... 1058
- Arrêté n° 182 CAB/DPC du 2 mai 2000 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 14 avril 2000, au centre de secours de Vaitape (Bora Bora) ..... 1058

## **ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

### **ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

- Arrêté n° 604 CM du 2 mai 2000 modifiant l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique du territoire de la Polynésie française. .... 1058
- Arrêté n° 605 CM du 2 mai 2000 modifiant l'arrêté n° 1199 CM du 7 novembre 1996 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des agents techniques de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ..... 1059
- Arrêté n° 606 CM du 2 mai 2000 modifiant l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, modifié par l'arrêté n° 969 CM du 13 juillet 1998 ..... 1059
- Arrêté n° 607 CM du 2 mai 2000 portant modification de l'arrêté n° 1137 PEL du 15 mai 1964 fixant les statuts particuliers, les échelonnements indiciaires et le régime des congés des fonctionnaires du cadre territorial ..... 1060
- Arrêté n° 609 CM du 2 mai 2000 déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales. ... 1060
- Arrêté n° 611 CM du 2 mai 2000 relatif à la nature des pièces, documents constitutifs et informations, exigés dans le cadre de l'octroi d'une autorisation de transport aérien public ..... 1061
- Arrêté n° 612 CM du 4 mai 2000 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. Tahiti Nui Télévision ..... 1062
- Arrêté n° 613 CM du 4 mai 2000 autorisant la souscription de 233.750 actions émises par la société Tahiti Nui Télévision ..... 1063

### **EXTRAITS**

- Arrêté n° 603 CM du 2 mai 2000 constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mars 2000. .... 1063

### **ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

#### **Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle**

##### **EXTRAITS**

- Arrêté n° 2358 MEF du 3 mai 2000 établissant une liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et de leur entité d'accueil sur la commune de Maupiti ..... 1063
- Arrêtés n° 2359 à n° 2365 MEF du 3 mai 2000 établissant des liste de bénéficiaires du dispositif d'allocation d'aide pouvant être mis en œuvre en cas de sinistre lié à une calamité naturelle dit "chantier de reconstruction" ou "C.D.R." et du service conducteur d'opération sur la commune de Pirae, les communes associées de Taravao, Tiarei, Papenoo, Toahotu et de Faone ..... 1064
- Arrêté n° 2366 MEF du 3 mai 2000 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical le dimanche 7 mai 2000 dans le cadre de la cinquième foire de mai organisée dans la salle Aorai Tini Hau, commune de Pirae ..... 1064

#### **Ministère de l'équipement et des autres circonscriptions portuaires**

##### **EXTRAITS**

- Arrêté n° 2327 MEQ du 28 avril 2000 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références AD 157, 158 et 159 nécessaires au projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea ... 1065

- Arrêté n° 2345 MEQ du 2 mai 2000 complétant l'arrêté n° 5093 SEQ du 22 mai 1980 qui a ordonné la déconsignation de l'indemnité d'expropriation concernant les parcelles des terres Tunaiti 1, lot 1, et Tunaiti 2, lot 1, nécessaires aux travaux de construction de la route de dégagement Ouest de Papeete ..... 1065
- Arrêté n° 2346 MEQ du 2 mai 2000 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terrains nécessaires à la construction de l'aérodrome de Faaita ..... 1065
- Arrêté n° 2347 MEQ du 2 mai 2000 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de la terre Taviriviri 3 nécessaires à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Kaukura ..... 1065
- Arrêté n° 2348 MEQ du 2 mai 2000 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant trois parcelles de la terre Hopeume 1 nécessaires aux travaux de réalisation de la route de dégagement Ouest et de l'échangeur de Puurai ..... 1065

### Ministère du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales

#### EXTRAITS

- Arrêté n° 2417 MLD du 4 mai 2000 accordant le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis à Takarua, commune de Takarua, au profit de M. Noël Teuira Tiroa ..... 1065
- Arrêté n° 2418 MLD du 4 mai 2000 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à Raiatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Lova Hinano Ruamutu, épouse Pani ..... 1066
- Arrêté n° 2419 MLD du 4 mai 2000 rectifiant les dispositions de l'arrêté n° 1002 MLD du 29 février 2000 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime sis aux Tuamotu, en ce qu'elles concernent Mlle Mélanie Tetohu à Raroia, commune de Makemo. .... 1066

### Ministère de la mer et de l'artisanat

#### EXTRAITS

- Arrêté n° 2424 MMA du 4 mai 2000 modifiant l'arrêté n° 1029 MMA du 1er mars 2000 autorisant la pêche des trocas dans les lagons des atolls de Arutua, Kaukura et Apataki ..... 1066

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

- Décret du 7 avril 2000 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et prénoms et libération de l'allégeance française. (Extraits). (J.O.R.F. du 9 avril 2000, page 5482). .... 1066
- Arrêté ministériel du 10 avril 2000 relatif à la composition et à l'appel de la fraction de contingent 2000/06. (J.O.R.F. du 13 avril 2000, page 5668) ..... 1066

#### EXTRAITS

- Arrêté ministériel du 9 mars 2000 fixant le nombre de promotions à réaliser en 1999 pour les gardiens de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (J.O.R.F. du 31 mars 2000, page 4955) ..... 1067
- Arrêté ministériel du 10 avril 2000 portant désignation des membres du jury de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2000 au premier grade du corps des greffiers des services judiciaires pour l'administration Polynésie française. (J.O.R.F. du 19 avril 2000, page 5970) ..... 1067

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

- Direction des affaires foncières.— Avis n° 206-00 MAA/DAF.CAD du 12 avril 2000 portant à la connaissance du public que les sections AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS, CT, CV, CW, CX, CY et CZ, commune de Bora Bora, sont soumises à la conservation cadastrale ..... 1067
- Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour le mois d'avril 2000. .... 1067
- 2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois d'avril 2000. . . . 1071

---

# PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales .....	1072
Annonces diverses .....	1074



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

#### ARRETE n° 8 ISLV du 18 avril 2000 portant règlement du budget primitif du Syndicat intercommunal de Tahaa-Raiatea pour l'exercice 2000.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer ;

Vu le code des communes applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 163-11, L 212-1 et L 251-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 69 DAF/PERS du 18 mars 1999 à M. Christophe Tissot, chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu les lettres n° 216 ISLV du 7 mars 2000 et n° 329 ISLV du 5 avril 2000 adressées par M. le chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent à M. le président du SIVOM,

Arrête :

Article 1er.— Le budget primitif du Syndicat intercommunal de Tahaa-Raiatea pour l'exercice 2000 est arrêté et rendu exécutoire ainsi qu'il suit dans le document annexé au présent arrêté (1) :

- les recettes de fonctionnement sont fixées à la somme de dix millions quatorze mille six cent trois francs pacifiques (10.014.603 F CFP) ;
- le montant des crédits ouverts en dépenses de fonctionnement est arrêté à la somme de dix millions quatorze mille six cent trois francs pacifiques (10.014.603 F CFP) ;
- les recettes d'investissement sont arrêtées à la somme de quarante-neuf millions huit cent quarante-trois mille neuf cent vingt-deux francs pacifiques (49.843.922 F CFP) ;
- le montant des dépenses d'investissement est fixé à la somme de quarante-neuf millions huit cent quarante-trois mille neuf cent vingt-deux francs pacifiques (49.843.922 F CFP).

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié au président du Syndicat intercommunal de Tahaa-Raiatea chargé de son exécution et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 avril 2000.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le chef de la subdivision administrative  
des îles Sous-le-Vent,*  
Christophe TISSOT.

(1) Le document annexé peut être consulté à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent.

#### ARRETE n° 159 MIDCR du 19 avril 2000 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement (première tranche, dotation 2000) attribuée au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'enseignement du second degré ;

Vu l'extrait d'ordonnance de délégation de l'éducation nationale n° 38 du 18 février 2000 fixant le montant des crédits afférents à la dotation globale de fonctionnement (première tranche, dotation 2000) visée par la convention précitée et imputable sur le chapitre 41.02, article 10 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999, il est attribué au territoire de la Polynésie française, au titre du fonctionnement en 2000 des établissements scolaires du second degré relevant de l'enseignement public, une dotation globale de fonctionnement (première tranche, dotation 2000) d'un montant de 22.580.599 FF, soit 410.786.411 F CFP, imputable sur les crédits du chapitre 41.02, article 10.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 avril 2000.  
Jean ARIBAUD.

**ARRETE n° 160 MIDCR du 19 avril 2000 fixant le montant de la dotation globale de fonctionnement (y compris abondement complémentaire destiné à la formation continue, dotation 2000) attribuée au territoire de la Polynésie française pour les établissements scolaires du second degré (enseignement privé).**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999 relative à l'enseignement du second degré ;

Vu l'extrait d'ordonnance de délégation de l'éducation nationale n° 98 du 27 mars 2000 fixant le montant des crédits afférents à la dotation globale de fonctionnement (y compris abondement complémentaire destiné à la formation continue, dotation 2000, enseignement privé) visée par la convention précitée et imputable sur le chapitre 43.02, article 30 ;

Vu la lettre du ministère de l'éducation nationale n° 272 du 20 mars 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux dispositions de la convention n° 214-99 du 19 juillet 1999, il est attribué au territoire de la Polynésie française, au titre du fonctionnement en 2000 des établissements scolaires du second degré relevant de l'enseignement privé, une dotation globale de fonctionnement imputable sur les crédits du chapitre 43.02, article 30, d'un montant global de 5.350.971 FF, soit 97.344.901 F CFP répartis comme suit :

- fonctionnement et dépenses pédagogiques à hauteur de 4.850.971 FF, soit 88.248.898 F CFP ;
- formation continue à hauteur de 500.000 FF, soit 9.096.003 F CFP.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 avril 2000.  
Jean ARIBAUD.

**ARRETE n° 171 MAC du 20 avril 2000 relatif à l'aval accordé à la commune de Moorea-Maiao pour un emprunt de 100.000.000 F CFP, soit 838.000 euros, auprès de l'Agence française de développement destiné au financement partiel de son programme d'adduction d'eau potable.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,  
président du comité de gestion  
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 complétant la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de gestion du F.I.P. en date du 28 novembre 1995 et du 20 février 1996 ;

Vu les délibérations n° 8-99 et n° 14-99 du conseil municipal en date du 3 mars 1999 approuvant le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Moorea-Maiao et fixant le montant financier des travaux de la zone n° 1 ;

Vu la demande d'aval du Fonds intercommunal de péréquation du maire de la commune de Moorea-Maiao faite par courrier n° 624-99 en date du 8 septembre 1999 ;

Vu la convention de financement n° 292-99 du 20 septembre 1999 - équipement des communes - définissant les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Moorea-Maiao pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Mise en œuvre du schéma directeur de l'eau, 1re phase du programme à court terme" ;

Vu la convention de crédit n° CPF 1131 01 K signée le 2 novembre 1999 relative au prêt consenti par l'Agence française de développement à la commune de Moorea-Maiao, d'un montant de 838.000 euros (100.000.000 F CFP) pour le financement partiel de son programme d'adduction d'eau potable ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation réuni le 21 décembre 1999 ;

Vu la délibération n° 2-2000 du conseil municipal en date du 31 mars 2000 autorisant le maire à signer une convention de prêt avec l'Agence française de développement, et autorisant le versement des fonds par le F.I.P. à l'organisme prêteur en cas de défaillance de la commune,

Arrête :

Article 1er.— L'aval du comité de gestion du F.I.P. est accordé à l'emprunt sollicité par la commune de Moorea-Maiao auprès de l'Agence française de développement pour un montant de 100.000.000 F CFP, soit 838.000 euros, relatif au financement partiel de son programme d'adduction d'eau potable.

Art. 2.— Les caractéristiques de l'emprunt consenti par l'Agence française de développement sont les suivantes :

- Montant du prêt : 838.000 euros ;
- Durée : 20 ans ;
- Taux d'intérêt annuel : 3,7 % l'an ;
- Différé : 3 ans.

Art. 3.— Conformément aux termes de sa décision en date du 20 février 1996, le comité de gestion du F.I.P. versera directement à l'organisme prêteur les sommes nécessaires au remboursement de l'annuité d'emprunt en cas de défaillance de la commune. Le remboursement de ces sommes par la commune intéressée s'effectuera par prélèvements sur ses dotations F.I.P. des années à venir.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le chef de la subdivision administrative des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 avril 2000.  
Jean ARIBAUD.

**DECISION n° 179 B.DEF du 28 avril 2000 d'agrément de médecins civils experts ou surexperts auprès du centre spécial de réforme de Papeete.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et notamment les articles R 104 et R 105 ;

Vu le décret n° 95-734 du 19 mai 1995 (J.O.R.F. du 13 mai 1995, page 8123) relatif à la procédure d'examen des demandes de pension d'invalidité ;

Vu la lettre circulaire n° 737 A du 26 avril 1995 relative à la procédure d'examen des demandes de pension d'invalidité ;

Vu la lettre circulaire n° 124 EM/ACVG du 10 mai 1995 fixant les modalités d'agrément des médecins experts et sur-experts près les centres de réforme ;

Vu la lettre n° 90-2 E-ACVG du 2 janvier 1990 fixant le règlement des frais d'examen et d'expertises médicales ;

Vu les propositions du médecin-chef du centre spécial de réforme de Papeete ;

Vu l'attestation de la section locale de l'Ordre national des médecins de Polynésie française,

Décide :

Article 1er.— Les médecins spécialisés civils dont les noms figurent en annexe sont agréés comme "médecins experts" et éventuellement comme "médecins surexperts" auprès du centre spécial de réforme de Papeete.

Art. 2.— Cet agrément est accordé pour une durée d'un an tacitement renouvelable à compter du 1er avril 2000. Il peut y être mis fin à tout moment à la demande de l'une des parties. En tout état de cause, l'agrément cesse, de plein droit, au terme de l'année au cours de laquelle l'expert atteint 75 ans.

Art. 3.— Les missions d'expertise ou de surexpertise s'exercent dans les conditions fixées par le code des pensions militaires d'invalidité.

Art. 4.— Les missions d'expertise ou de surexpertise dévolues aux praticiens agréés leur seront confiées par le médecin-chef du centre spécial de réforme de Papeete, à qui incombe la formation et l'information des experts ou surexperts.

Art. 5.— A l'issue de l'examen médical du postulant à pension, le médecin rédigera lui-même un protocole réglementaire d'expertise ou de surexpertise, dans le respect du guide barème des invalidités applicable au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, dont un exemplaire sera mis à disposition.

Art. 6.— Le médecin-chef du centre spécial de réforme de Papeete est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 avril 2000.  
Jean ARIBAUD.

**ANNEXE**

*Liste des médecins civils spécialisés agréés comme médecins experts auprès du centre spécial de réforme de Papeete*

*Année 2000*

- Dr Aharonian Richard, psychiatre, clinique Paofai, Papeete ;
- Dr Ryckelynck Bernard, psychiatre, clinique Paofai, Papeete ;
- Dr Chevalier Michel, ophtalmologue, clinique Paofai, Papeete ;
- Dr Oudart François, ophtalmologue, Centre hospitalier territorial, Papeete ;
- Dr Rochat Guy, chirurgien, clinique Paofai, Papeete ;
- Dr Alix de Jesse Levas, chirurgien, Centre hospitalier territorial, Papeete ;
- Dr Belli Charles, chirurgien, clinique Cardella, Papeete ;
- Dr Lallemand Serge, chirurgien, clinique Paofai, Papeete ;

- Dr Louis Pierre, chirurgien, clinique Cardella, Papeete ;
- Dr Tranier Jean, neurochirurgien, clinique Cardella, Papeete ;
- Dr Charles Michel, O.R.L., clinique Fanomai, Papeete ;
- Dr Hangen Jean-François, O.R.L., clinique Cardella, Papeete ;
- Dr Gendron Yves, médecin interne, clinique Cardella, Papeete ;
- Dr Grandpierre, médecin interne, clinique Cardella, Papeete ;
- Dr Galtier Michel, cardiologue, clinique Cardella, Papeete ;
- Dr Ermolieff Serge, dermatologue, clinique Cardella, Papeete ;
- Dr Faure Xavier, gastro-entérologue, cabinet privé, Papeete ;
- Dr Chakhtoura, gastro-entérologue, cabinet privé, Faa'a ;
- Dr Boissin Jean-Louis, endocrinologue, cabinet privé, Papeete ;
- Dr Chanssin René, phtisiologue, Centre hospitalier territorial, Papeete ;
- Dr Gourdon Frédéric, pneumologue, clinique Paofai, Papeete ;
- Dr Failloux Agathe, stomatologue, Centre hospitalier territorial, Papeete ;
- Dr Desrez Gonzague, urologue, Centre hospitalier territorial, Papeete.

**ARRETE n° 109 DAF/PERS du 2 mai 2000 portant composition des membres de la commission paritaire consultative compétente à l'égard des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 289 DAF/PERS du 5 août 1996 modifiant l'arrêté n° 258 PEL.E du 18 février 1985, instituant une commission paritaire consultative chargée d'examiner les conditions de recrutement, de rémunération, d'avancement et de licenciement des agents contractuels ;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française du 19 octobre 1999, notamment son article 14 ;

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel contractuel à la commission paritaire consultative des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française en date du 22 mars 2000,

Arrête :

Article 1er.— La commission paritaire consultative compétente à l'égard des agents non fonctionnaires de l'administration de l'Etat en Polynésie française, est composée comme suit :

*Représentants de l'administration*

*Membres titulaires :*

- Le haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Le directeur de l'administration et des finances ;
- Le directeur de l'assistance technique ;
- Le chef du service administratif du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;
- M. Bernard Chimin, greffier en chef de la cour d'appel de Papeete.

*Membres suppléants :*

- Le secrétaire général de la Polynésie française ;
- Le chef du bureau du personnel du haut-commissariat ;
- Le chef du bureau du cabinet du haut-commissaire ;
- Le chef de la subdivision "ressources humaines" du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;
- Mme Patricia Isnardon, greffier en chef, coordonnateur, de la cour d'appel de Papeete.

*Représentants du personnel*

*Membres titulaires :* M. Francis Perillaud ; M. Teva Lagarde ; Mme Marguerite Batut ; M. Jean-Pierre Maout ; M. Cyril Turi.

*Membres suppléants :* M. Heimanarii Clark ; Mme Juanita Bonno-Drollet ; M. Christian Chand ; Mme Léonne Revault ; M. Jean-Claude Tuuhia.

Art. 2.— La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans à compter du 22 mars 2000.

Art. 3.— L'arrêté n° 289 DAF/PERS en date du 5 août 1996 et l'arrêté n° 258 PEL.E du 18 février 1985 susvisés sont abrogés.

Art. 4.— Le directeur de l'administration et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2000.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,*  
Christian MASSINON.

**ARRETE n° 110 DAF/PERS du 2 mai 2000 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, complétée par la loi organique n° 96-624 du 15 juillet 1996 ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, le décret n° 86-247 du 20 février 1986 et le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté n° 151 DAF/PEL du 4 juin 1997 portant composition des membres de la commission administrative paritaire des agents techniques d'agriculture et d'élevage du C.E.A.P.F. ;

Vu l'arrêté n° 350 DAF/PERS du 6 décembre 1999 prorogeant le mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques d'agriculture et d'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1 DAF/PERS du 3 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 348 DAF/PERS du 16 septembre 1996, instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des agents techniques d'agriculture et d'élevage et des techniciens d'agriculture et d'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 DAF/PERS du 6 janvier 2000 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de recensement des bulletins de vote et de proclamation des résultats des élections du 24 mars 2000,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de l'agriculture et de l'élevage du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, est composée comme suit :

- grade d'agent technique EIS, échelle 5 :

*Représentants de l'administration*

*Titulaire* : le secrétaire général de la Polynésie française.

*Suppléant* : le directeur de l'administration et des finances.

*Représentants du personnel*

*Titulaire* : M. Yves Salmon.

*Suppléant* : M. Jean-Paul Lehartel.

- grade d'agent technique, échelle 4 :

*Représentants de l'administration*

*Titulaire* : Mme Yolande Vernaudon, chef du service du développement rural.

*Suppléante* : Mme Liliane Sienne, adjoint administratif au chef du service du développement rural.

*Représentants du personnel*

*Titulaire* : M. Emmanuel Cadousteau.

*Suppléant* : M. Georges Tiare.

- grade d'agent technique, échelle 3 :

*Représentants de l'administration*

*Titulaire* : M. Ju Tchong Fat, chef du personnel au service du développement rural.

*Suppléant* : M. Pierre Labadie, adjoint technique au chef du service du développement rural.

*Représentants du personnel*

*Titulaire* : M. Taneputaihere Nohotemorea.

*Suppléant* : M. Gré Tahiaata.

Art. 2.— La durée du mandat des membres est de trois ans à compter du 26 mai 2000.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mai 2000.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Christian MASSINON*

Par arrêté n° 162 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 avril 2000.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 7 avril 2000 au S.S.I.S. de l'aviation civile (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Faatauira Patrice, admis ; Pai Aldo, admis ; Riveta Dominique, admis ; Tupuaitua Valentino, admis.

Par arrêté n° 170 MASC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 avril 2000.— Le jury d'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, Formation commune, convoqué pour les 17, 18 mai et 4 novembre 2000 à l'Institut territorial de la jeunesse et des sports est composé comme suit :

*Président* : M. Genard Bruno, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs.

*Membres* :

- Mlle Josiane Vongy, éducateur sportif ;
- M. Jacques Bey-Rozet, éducateur sportif ;
- M. Jean-Claude Duhaze, éducateur sportif ;
- M. Pascal Lecointre, éducateur sportif ;
- M. André Raoult, éducateur sportif ;
- M. Didier Reiatua, éducateur sportif ;
- M. Pierre Reichert, professeur de sport ;
- M. Philippe Saint-Val, éducateur sportif ;
- M. Jean Michel Kircher, éducateur sportif ;
- M. John Crawford, professeur de sport ;
- M. Gilles Vergnaud, professeur de sport.

Par arrêté n° 107 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 26 avril 2000.— Les candidats au concours externe pour le recrutement d'assistants techniques du corps des techniciens des travaux publics de l'Etat du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 1999, dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis :

*Sur la liste principale :*

- Mlle Mallorie Michel ;
- M. Teva Moorria.

*Sur la liste complémentaire (en cas de désistement seulement) :*

- M. Cyrille Liao ;
- M. Jeffrey Hart.

**Par décision n° 180 SATP** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 avril 2000.— Est constatée l'arrivée à Papeete, le 26 avril 2000, de M. Surlapierre Philippe, lieutenant de police de la police nationale, matricule 690.952, 5e échelon, muté à la direction de la sécurité publique à Papeete, à compter du 25 avril 2000.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 31-41, articles 10, paragraphe 11.

**Par arrêté n° 181 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 2 mai 2000.— Sont admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, qui s'est déroulé le 15 avril 2000 à la piscine de Taina (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

MM. Calmel Marc, recyclé ; Claudon Gérard, admis ; Coutura Jean-Marc, admis ; De Arango Pascal, admis ;

Delplanque Eric, admis ; Harehoe Léon, admis ; Haupuni Richard, admis ; Mai Teinaratai Heifara, admis ; Parua Patrick, admis ; Sucré Hugues, admis ; Zima Heifara, admis.

**Par arrêté n° 182 CAB/DPC** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 2 mai 2000.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 14 avril 2000 au centre de secours de Vaitape (Bora Bora), les candidats dont les noms suivent :

M. Itaraera Israël, admis ; Mme Manea Régina, admise ; MM. Maono Félix, admis ; Roihau Christian, admis ; Roihau Ernest, admis ; Taae Moearii, admis ; Tehaamana Cyril, admis ; Mmes Teraaitapo Lydie, admise ; Terai Christine, admise ; Teriinohoapuaiteira Tu, admis ; Teriipaia Patrice, admis.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 604 CM du 2 mai 2000 modifiant l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique du territoire de la Polynésie française.**

*NOR : PEL0000885AC*

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 10 avril 2000 fixant les lieux de réunion du conseil des ministres du 18 avril 2000 et du 20 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par arrêté n° 492 CM du 16 mai 1997 ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 965 CM du 13 juillet 1998 modifiant l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 avril 2000,

Arrête :

Article 1er.— Le 1° de l'article 5 de l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

"1° - Un entretien avec le jury à partir d'une question tirée au sort par le candidat portant sur les problèmes politiques, économiques, financiers et sociaux du monde contemporain, suivi d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat, ainsi que son aptitude à servir une collectivité territoriale (durée 30 mn avec préparation de même durée ; coefficient 5)".

Art. 2.— Le troisième alinéa de l'article 21 de l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

“Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination de la liste d'admissibilité.”

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Rurutu, le 2 mai 2000.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 605 CM du 2 mai 2000 modifiant l'arrêté n° 1199 CM du 7 novembre 1996 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des agents techniques de la fonction publique du territoire de la Polynésie française.**

NOR : PEL000686AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 10 avril 2000 fixant les lieux de réunion du conseil des ministres du 18 avril 2000 et du 20 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par arrêté n° 492 CM du 16 mai 1997 ;

Vu la délibération n° 95-232 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1199 CM du 7 novembre 1996 modifié, fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des agents techniques de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 970 CM du 13 juillet 1998 modifiant l'arrêté n° 1199 CM du 7 novembre 1996 modifié, fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des agents techniques de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 avril 2000,

Arrête :

Article 1er.— L'alinéa 2° de l'article 2 de l'arrêté n° 1199 CM du 7 novembre 1996 susvisé est modifié comme suit :

“2° - *Epreuves d'admission* :

a) Interrogation orale permettant d'apprécier les connaissances techniques générales du candidat, suivie d'une série de questions portant sur la connaissance de la Polynésie française, de ses institutions, de sa société, de son histoire, de sa culture et de son environnement ; au cours de cet entretien, seront également jugées : la présentation, l'expression orale, la motivation du candidat, ainsi que son aptitude à servir dans une collectivité territoriale (durée 20 mm ; coefficient 3).

b) Un entretien facultatif en langue tahitienne portant sur un sujet d'ordre général (durée 20 minutes - coefficient 2).

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour sa part excédant la note de 10 sur 20.”

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Rurutu, le 2 mai 2000.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 606 CM du 2 mai 2000 modifiant l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, modifié par l'arrêté n° 969 CM du 13 juillet 1998.**

NOR : PEL000687AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 10 avril 2000 fixant les lieux de réunion du conseil des ministres du 18 avril 2000 et du 20 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique du territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par arrêté n° 492 CM du 16 mai 1997 ;

Vu la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 969 CM du 13 juillet 1998 modifiant l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des techniciens de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 avril 2000,

Arrête :

Article 1er.— Le paragraphe 1er du deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"1° - Une interrogation sur un sujet technique selon le profil du poste à pourvoir (durée 45 mn dont 15 mn de préparation ; coefficient 4)."

Art. 2.— Le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 11 de l'arrêté n° 1206 CM du 7 novembre 1996 modifié susvisé, est abrogé et remplacé comme suit :

"1° - Une interrogation sur un sujet technique selon le profil du poste à pourvoir (durée 45 mn dont 15 mn de préparation ; coefficient 4)."

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Rurutu, le 2 mai 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 607 CM du 2 mai 2000 portant modification de l'arrêté n° 1137 PEL du 15 mai 1964 fixant les statuts particuliers, les échelonnements indiciaires et le régime des congés des fonctionnaires du cadre territorial.**

NOR : PEL0000688AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 10 avril 2000 fixant les lieux de réunion du conseil des ministres du 18 avril 2000 et du 20 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 63-2 du 2 juin 1963 portant création des fonctionnaires du cadre territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1137 PEL du 15 mai 1964 modifié fixant les statuts particuliers, les échelonnements indiciaires et le régime des congés des fonctionnaires des cadres du territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 avril 2000,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 1137 PEL du 15 mai 1964 susvisé est, en ses articles 7 et 11, complété comme suit :

"Art. 7. alinéa 1° - La carrière des fonctionnaires appartenant au corps des catégories A et B des cadres du territoire comporte, pour chacune de ces deux catégories, un seul grade. Ce grade est divisé en 14 échelons.

Art. 11.— Le tableau des échelles de rémunérations exprimées en indice net est complété par un 14e échelon à l'échelle A, indice 640, et par un 14e échelon aux échelles IB, indice 440, et IIB, indice 540."

Art. 2.— Le 14e échelon est attribué après quatre années (4) d'ancienneté dans l'échelon précédent.

Art. 3.— La date d'effet de prise de rang des avancements au 14e échelon et la date d'effet pécuniaire du présent arrêté sont fixées au 1er janvier 2000.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Rurutu, le 2 mai 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 609 CM du 2 mai 2000 déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales.**

NOR : PEL0000626AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 10 avril 2000 fixant les lieux de réunion du conseil des ministres du 18 avril 2000 et du 20 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 83-181 AT du 4 novembre 1983 relative à la création d'un établissement public dénommé "Centre hospitalier territorial de la Polynésie française" (hôpital de Mamao) ;

Vu l'arrêté n° 909 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-137 APF du 21 novembre 1996 portant organisation des gardes et astreintes du cadre d'emplois des praticiens hospitaliers de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-172 APF du 19 décembre 1996 fixant le régime du travail dans le cadre des astreintes à domicile dans les établissements publics hospitaliers ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration territoriale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 avril 2000,

Arrête :

Article 1er.— En raison des contraintes particulières liées au travail en atmosphère hyperbare, les personnels d'astreinte de l'unité de médecine hyperbare du Centre hospitalier territorial ont droit à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales.

Art. 2.— Le montant plafond de l'indemnité susceptible d'être allouée aux agents visés à l'article 1er est fixé à 20.000 F CFP quels que soient les catégories et statuts concernés.

Cette indemnité est versée tous les deux mois.

Art. 3.— L'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales visée à l'article 1er fait l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président du gouvernement sur proposition du ministre des finances et des réformes administratives, conformément à la grille prévue à l'article 3 de la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 susvisée.

Art. 4.— Le ministre des finances et des réformes administratives et le ministre de la santé et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Rurutu, le 2 mai 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de la santé  
et de la recherche,*  
Patrick HOWELL.

**ARRETE n° 611 CM du 2 mai 2000 relatif à la nature des pièces, documents constitutifs et informations, exigés dans le cadre de l'octroi d'une autorisation de transport aérien public.**

NOR : TMA0000876AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des transports,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-128 APF du 22 juillet 1999 réglementant l'autorisation donnée aux entreprises de transport aérien établies en Polynésie française d'exercer une activité de transport aérien public ;

Vu l'arrêté n° 521 CM du 10 avril 2000 fixant les lieux de réunion du conseil des ministres du 18 avril 2000 et du 20 avril 2000 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 avril 2000,

Arrête :

Article 1er.— L'octroi d'une autorisation de transport aérien public est assujéti, dans le cadre de son instruction, à la fourniture des pièces, documents constitutifs et informations suivants :

*A - Au titre de l'entreprise*

- le statut de l'entreprise : l'entreprise doit justifier que son principal établissement et son siège sont situés en Polynésie française, que son activité principale est le transport aérien exclusivement, ou en combinaison avec toute autre activité commerciale comprenant l'exploitation ou l'entretien d'aéronefs ;
- la liste détaillée des actionnaires, avec leur nationalité et le type d'actions détenues, et les statuts. Si le transporteur fait partie d'un groupe d'entreprises, des informations doivent être fournies sur les relations entre celles-ci.

*B - Au titre de sa capacité financière*

1 - Informations à fournir par un transporteur qui demande une autorisation de transport aérien pour la première fois en ce qui concerne sa capacité financière :

- un bilan et un compte de résultats prévisionnels pour les deux années suivantes ;
- la base sur laquelle sont établies les dépenses et recettes prévisionnelles pour des postes tels que carburant, tarifs, salaires, entretien, amortissements, fluctuations des taux de change, redevances aéroportuaires, assurances, etc. ; les prévisions de trafic et de recettes ;
- le détail des frais de démarrage pour la période allant du dépôt de la demande au commencement de l'exploitation, et des explications sur la manière dont il est envisagé de financer ces frais ;
- le détail des sources de financement actuelles et potentielles ;
- la marge brute d'autofinancement prévisionnelle et les plans de trésorerie pour les deux premières années d'exploitation ;
- le détail du financement des achats et des acquisitions par contrat de location d'avions, y compris, en cas de contrat de location, les modalités et conditions du contrat.

2 - Informations à fournir pour l'évaluation permanente de la capacité financière des titulaires d'une autorisation de transport, qui envisagent un changement de leurs structures ou de leurs activités ayant des incidences importantes sur leur situation financière :

- si nécessaire, les documents financiers et comptables internes les plus récents et les comptes certifiés pour l'exercice financier précédent ;
- le détail précis de tous les changements envisagés, par exemple changement de type de service, projet de rachat ou fusion, modification du capital social, changements d'actionnaires, etc. ;
- un bilan et un compte de résultats prévisionnels pour l'exercice en cours, tenant compte de tous les changements de structures ou d'activités envisagés qui ont des incidences financières importantes ;
- les dépenses et recettes passées et futures pour des postes tels que carburant, tarifs, salaires, entretien, amortissements, fluctuations des taux de change, redevances aéroportuaires, assurances, etc. ; les prévisions de trafic et de recettes ;
- la marge brute d'autofinancement prévisionnelle et les plans de trésorerie pour l'année suivante, compte tenu de tous les changements de structures et d'activités envisagées ayant des incidences financières importantes ;
- le détail du financement des achats et des acquisitions par contrat de location d'avions (lease agreement), y compris, en cas de contrat de location (lease agreement), les modalités et conditions du contrat.

3 - Informations à fournir pour l'évaluation permanente de la capacité financière des titulaires d'une autorisation de transport :

- les comptes certifiés au plus tard six mois après la fin de la période sur laquelle ils portent et, si nécessaire, les documents financiers et comptables internes les plus récents ;
- un bilan et un compte de résultats prévisionnels pour l'année à venir ;
- les dépenses et recettes passées et futures pour des postes tels que prix du carburant, salaires, entretien, amortissements, fluctuations des taux de change, redevances aéroportuaires, assurances, etc. ; les prévisions de trafic et de recettes ;
- la marge brute d'autofinancement et les plans de trésorerie pour l'année suivante.

4 - Informations à fournir au titre de sa responsabilité aérienne :

- nature de la couverture souscrite.

*C - Au titre de l'activité aérienne projetée*

- l'activité envisagée et la nature des transports : passagers, fret et poste, transport régulier ou à la demande et leurs zones d'activités ;
- les moyens en termes de matériel volant, type et nombre d'appareils en précisant l'identité ou la raison sociale de leur propriétaire, de personnel navigant, technique et commercial et d'équipements techniques, administratifs et commerciaux.

Art. 2.— Le ministre des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Tubuai, le 2 mai 2000.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre des transports,*  
Temaouri FOSTER.

**ARRETE n° 612 CM du 4 mai 2000 portant nomination des représentants de la Polynésie française auprès de la S.E.M. Tahiti Nui Télévision.**

NOR : SGG000751AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2000,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président du gouvernement, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, est nommé représentant de la Polynésie française aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la S.E.M. Tahiti Nui Télévision.

Art. 2.— Sont nommés administrateurs au conseil d'administration de la S.E.M. Tahiti Nui Télévision :

- M. Edouard Fritch, vice-président du gouvernement, ministre de développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative ;

- Mme Louise Peltzer, ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes ;
- M. Nicolas Sanquer, ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;
- M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, chargé de la politique de la ville, porte-parole du gouvernement ;
- M. André Lorfèvre ;
- M. Alfred Montaron ;
- M. Jean Amaru.

Art. 3.— Le mandat des administrateurs, membres du gouvernement, prend fin avec leur qualité de membre du gouvernement.

Les autres administrateurs sont nommés pour une durée de trois années.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mai 2000.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 613 CM du 4 mai 2000 autorisant la souscription de 233.750 actions émises par la société Tahiti Nui Télévision.**

NOR : SCP0000764AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-230 APF du 16 décembre 1999 modifiée approuvant le budget du territoire pour l'exercice 2000 ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2000,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée la souscription de 233.750 actions émises par la société Tahiti Nui Télévision.

Art. 2.— La dépense s'élève à 467.500.000 F CFP (*quatre cent soixante-sept millions cinq cent mille francs pacifiques*), soit 2.000 F CFP (*deux mille francs pacifiques*) par action libérée par tranche de 233.750.000 F CFP (*deux cent trente-trois millions sept cent cinquante mille francs pacifiques*) et est imputable au budget local d'investissement, chapitre 914, pour 467.500.000 F CFP à l'opération n° 82-2000, AAP 104.2000.

Art. 3.— Le vice-président du gouvernement, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, est habilité à signer le bulletin de souscription.

Art. 4.— Le vice-président du gouvernement, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, et le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mai 2000.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :  
*Le vice-président,*  
*ministre du développement des archipels*  
*et des postes et télécommunications,*  
Edouard FRITCH.

*Le ministre des finances*  
*et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

NOR : ITS000695AC

Par arrêté n° 603 CM du 2 mai 2000.— Est constaté au niveau de 115,6 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de mars 2000 (base 100 en décembre 1988).

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT  
ET DES MINISTRES**

**MINISTERE DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Par arrêté n° 2358 MEF du 3 mai 2000.— Les personnes suivantes, accueillies par l'entité d'accueil identifiée en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par le cyclone "Oséa" sur la commune de Maupiti :

*Bénéficiaires* : 1 - Arutahi Gabriel ; 2 - Mauahiti Constant, Aririma ; 3 - Teavae Temoana, Karl ; 4 - Teuravehe James ; 5 - Tutavae Robinson, Michel.

*Entité d'accueil* : Fonds d'entraide aux îles.

**Par arrêté n° 2359 MEF du 3 mai 2000.**— La personne suivante, accueillie par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peut bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune de Pirae :

*Bénéficiaire* : 1 - Papu Isemaela, Ismael.

*Service conducteur d'opération* : Direction de l'équipement.

**Par arrêté n° 2360 MEF du 3 mai 2000.**— Les personnes suivantes, accueillies par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune de Pirae :

*Bénéficiaires* : 1 - Apuarii Charles, Moetua ; 2 - Barff Ardonic, Teiho ; 3 - Faatau Sylvestre, Mautoti ; 4 - Feuti Médéric ; 5 - Harehoe Marcello, Remuera ; 6 - Hurupa Richard ; 7 - Mare Bernard ; 8 - Pater Vivi, Ferdinand ; 9 - Pihatae Serge, Heipua ; 10 - Pito David, Faanui ; 11 - Reia Raymond ; 12 - Tauaroa Puna ; 13 - Tavae Charles, Ephraïma ; 14 - Tcheou Kalino, Heitiare ; 15 - Teanihi Juliano, Pee ; 16 - Tearaimoana Matoa ; 17 - Teata Teuira, Angélo ; 18 - Tehahe Alexis ; 19 - Tapa Tematuanui, Jean-Marc ; 20 - Terii Bernard ; 21 - Tetuairia Beroze, Teoroi ; 22 - Tetuaveroa Ernest, Marie ; 23 - Teuira Norbert ; 24 - Teura Martino, Nui ; 25 - Tiho Henri, Parua ; 26 - Tuoraa Wilfrid, Maraë ; 27 - Utia Philippe, Teautoa.

*Service conducteur d'opération* : Direction de l'équipement.

**Par arrêté n° 2361 MEF du 3 mai 2000.**— Les personnes suivantes, accueillies par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune de Taravao :

*Bénéficiaires* : 1 - Boosie Jean-Baptiste, Antoine ; 2 - Buchin Moehau, Barbara ; 3 - Chapman Elvis, Ariitahi ; 4 - Félix Bruno, Yannick ; 5 - Girardin Jean-Noël, Pierre ; 6 - Guigue Charles ; 7 - Hutapu Olga, Rahera ; 8 - Lesca Juan, Marco ; 9 - Lucas Djino, Orama ; 10 - Lucas Walter, Noam ; 11 - Teariki Benoit ; 12 - Tekohuotetua Augustin ; 13 - Tapa Teuira, Jhon ; 14 - Tetuaiteroi Thierry, Heremoana.

*Service conducteur d'opération* : Direction de l'équipement.

**Par arrêté n° 2362 MEF du 3 mai 2000.**— Les personnes suivantes, accueillies par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune de Tiarei :

*Bénéficiaires* : 1 - Domingo Jacques ; 2 - Hopuetai Jean-Pierre ; 3 - Laurent Alfred ; 4 - Maeta Murphy, Terii ; 5 - Mau Marcel ; 6 - Mercier Léocadie, Ralph ; 7 - Paofai Folco, Alexandre ; 8 - Patu Maeva, Loulou ; 9 - Pautu Jean-Pierre, Tauraa ; 10 - Rataro Bruno, Hamau ; 11 - Sam Koua Joseph, Reiatua ; 12 - Tavaitai Johnny, Horoi ; 13 - Tepu Christophe ; 14 - Topa Jean, Faataeura ; 15 - Uparu Alexandre.

*Service conducteur d'opération* : Direction de l'équipement.

**Par arrêté n° 2363 MEF du 3 mai 2000.**— Les personnes suivantes, accueillies par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune associée de Papenoo :

*Bénéficiaires* : 1 - Lenoir Tutura ; 2 - Marii Tara ; 3 - Mou Cun Sing Lewis ; 4 - Oito Auguste ; 5 - Pai Matahi, Thierry ; 6 - Papu Julio, Temana ; 7 - Pihatarioe Bernard, Teihotua ; 8 - Pito Tuahineere, Augustin ; 9 - Pori Vahio ; 10 - Raveino Jacky ; 11 - Teiho Toofa, Terii ; 12 - Teihotaata Sylvain, Tavaearii ; 13 - Temanaha Gilles, Vetea ; 14 - Tetuanui Samuel ; 15 - Teuri Antonio.

*Service conducteur d'opération* : Direction de l'équipement.

**Par arrêté n° 2364 MEF du 3 mai 2000.**— Les personnes suivantes, accueillies par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune associée de Toahotu :

*Bénéficiaires* : 1 - Maraëura née Hutapu Lorraine, Rahera ; 2 - Mataitai Linda, Hinano ; 3 - Mataitai née Maraëura Clémentine, Rarahu ; 4 - Mataitai née Teahutapu Linda ; 5 - Nanuaiteraï née Cattiaux Augustine ; 6 - Penehata née Atamu Annette, Teurihei ; 7 - Pua née Tamui Alice, Tapahi ; 8 - Takotua née Pihahuna Marie-Hélène, Rena ; 9 - Tamarii Georgette, Mereana ; 10 - Taumihau Sandra, Teura ; 11 - Tavi née Tevaearai Moeata, Bernadette ; 12 - Teahutapu Violette ; 13 - Teniaro née Tekurarere Elise ; 14 - Tevaearai Taehau ; 15 - Vehiatua Eugène.

*Service conducteur d'opération* : Direction de l'équipement.

**Par arrêté n° 2365 MEF du 3 mai 2000.**— Les personnes suivantes, accueillies par le service conducteur d'opération en regard ayant à réaliser un ou plusieurs chantiers de réhabilitation ou de reconstruction de biens immobiliers privés ou publics ou de reconstitution de l'outil économique, peuvent bénéficier de l'allocation d'aide "chantier de reconstruction" suite aux sinistres occasionnés par des précipitations exceptionnelles sur la commune associée de Faaone :

*Bénéficiaires* : 1 - Bea Eugénie, Teura ; 2 - Bea Paraita, Willis ; 3 - Hopuu Terii, Marcel ; 4 - Maono César, Matarii ; 5 - Mau Toti ; 6 - Opuu Stanley, Puarai ; 7 - Picard Yves ; 8 - Saminadame Albert, Tuaiva ; 9 - Tahitorai Atonia, Viritini ; 10 - Taputu Yula, Roaina ; 11 - Tatarata Alphonse ; 12 - Taumihau née Amaru Glorinda, Moea ; 13 - Tchoung Liliane ; 14 - Tehihira Francis ; 15 - Teriitemataua Christelle, Atohei.

*Service conducteur d'opération* : Direction de l'équipement.

**Par arrêté n° 2366 MEF du 3 mai 2000.**— Conformément au dernier alinéa de l'article 7 de la délibération n° 91-9 AT du 17 janvier 1991 modifiée portant application des dispositions du chapitre IV du titre II du livre I de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée, relative au repos hebdomadaire et notamment ses articles 6 et 7, sont autorisées à déroger temporairement au principe du repos dominical les entreprises exposantes qui emploieront des salariés le dimanche 7 mai 2000 dans le cadre de la cinquième Foire de Mai 2000 organisée dans la salle Aorai Tini Hau dans la commune de Pirae et dont la liste est annexée au présent arrêté.

ANNEXE à l'arrêté n° 2366 MEF du 3 mai 2000.

Liste des entreprises exposantes bénéficiaires  
de la dérogation

Enseigne commerciale	Nombre de salariés occupés le dimanche 7 mai 2000
Ahutai	1
Andreia Simon	1
Batipol S.A.R.L.	3
Bylie S.A.R.L.	2
Camelia Couture	1
Carovog - Bâtr	3
Distillerie Moux David E.U.R.L.	5
Entreprise Lenormand	3
Equitech Pacifique	1
Gervais Préparations	5
Hygiène Pest Elimination	1
Imua Création	2
J.F. Ferrandon - Artisan bijoutier	1
Kore Couture	1
Madissol Pacifique	2
Menuiserie - Scieie Papenoo	3
Pacifique Cristal	2
Piccolini S.A.R.L.	1
Raiatea Marine	1
Revi Créations	1
Roby Gaufre	2
Socrédo	5
Tahiti Art Maohi	6
Taravana Création	2
Taravao Menuiserie	1
Trade Winds	3
Vaimato S.A.	2

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT  
ET DES AUTRES CIRCONSCRIPTIONS  
PORTUAIRES**

Par arrêté n° 2327 MEQ du 28 avril 2000.— Les indemnités relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références AD 157, 158 et 159 nécessaires au projet d'extension de la zone portuaire et de réaménagement du centre-ville de Uturoa dans l'île de Raiatea sont déconsignées et versées au compte bancaire de Me Etienne Giau, conseil des héritiers de la succession Chong Yok Moe, suivant le tableau ci-après :

Ca- dastre	Surface en m2	Nom des propriétaires	Indemnité consignée en F CFP	Indemnité à déconsigner en F CFP
AD 157	371	Me Etienne Giau, mandataire des héritiers de la succession Chong Yok Moe	7.420.000	7.420.000
AD 158	207	- Indemnité principale	2.070.000	2.070.000
AD 159	2.032	- Indemnité de emploi	1.152.000	1.152.000
		Total.....	12.674.200	12.674.200

Par arrêté n° 2345 MEQ du 2 mai 2000.— L'arrêté n° 5093 SEQ du 22 mai 1980 relatif à la déconsignation des indemnités accordées aux copropriétaires des terres Tunaiti 1, lot 1 et Tunaiti 2, lot 2 est complété comme suit :

*Bénéficiaires* : Mlle Patricia Teriitahi, mandataire de sa grand-mère, ses grands-oncles et grandes-tantes.

*Quotité* : 1/40.

*Montant* : 90.000 F CFP.

Par arrêté n° 2346 MEQ du 2 mai 2000.— Est déconsignée et versée sur le compte bancaire du bénéficiaire énuméré au tableau ci-après, une partie de l'indemnité d'expropriation relative à la terre Vaigatika A4, n° 144.

*Nom des ayants droit* : M. Teave Turoa.

*Nom de la terre* : Vaigatika section A4, n° 144.

*Quotité* : 1/5.

*Indemnités à déconsigner en F CFP* : 651.250.

Par arrêté n° 2347 MEQ du 2 mai 2000.— Une partie des indemnités relatives à la terre Taviriviri 3 sont déconsignées et versées aux comptes bancaires des bénéficiaires conformément au tableau ci-après :

Nom des propriétaires, copropriétaires, ayants droit	Désignation des arrêtés de consignation	Indemnité à déconsigner en F CFP
Héritiers de Moouri Taitua a Pou Mme Maria Utahia, mandataire de Georges Tauratea Mme Rey Florine, Jasmina, mandataire de ses frères et sœurs.	Arrêté n° 4342 AC.DIR.INFRA du 11/09/1979	3.704
		3.704
Héritiers de Moouri Taitua a Pou Mme Maria Utahia, mandataire de Georges Tauratea Mme Rey Florine, Jasmina, mandataire de ses frères et sœurs.	Arrêté n° 227 CM du 2/03/1992	23.384
		23.384

Par arrêté n° 2348 MEQ du 2 mai 2000.— Une partie des indemnités relatives à la terre Hopeume 1 sont déconsignées et versées au compte bancaire du bénéficiaire indiqué au tableau ci-après :

Désignation des immeubles	Nom des ayants droit	Quotité	Indemnité à déconsigner en F CFP
Parcelle de 4.560 m2 à détacher de la terre Hopeume 1	Héritier de Moouri Taitua a Pou Mme Maria Utahia, mandataire de Georges Tauratea	1/7	195.428
Parcelle 631 a de 205 m2 à détacher de la terre Hopeume 1	Héritier de Moouri Taitua a Pou Mme Maria Utahia, mandataire de Georges Tauratea	1/7	15.714
Parcelle de 6.520 m2 à détacher de la terre Hopeume 1	Héritier de Moouri Taitua a Pou Mme Maria Utahia, mandataire de Georges Tauratea	1/7	1.117.714

**MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE LA REDISTRIBUTION  
ET DE LA VALORISATION DES TERRES  
DOMANIALES**

Par arrêté n° 2417 MLD du 4 mai 2000.— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges type, au profit de M. Noël Teuira Tiroa, le renouvellement, pour une période de 9 années à compter du 12 septembre 1997, de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sis au droit de la terre Karakataga, plan parcellaire n° 97, section E5, à Takaroa, commune de Takaroa, pour une superficie totale augmentée à 4 ha 10 a 0 ca.

L'autorisation précitée est accordée pour l'exercice des activités ci-après :

- l'exploitation de 5 stations de collectage de 200 m x 1 m à 10 km de ladite terre et à 700 m du rivage de la terre Punaharuru 1 ;
- l'élevage de la nacre et la ferme perlière (4 ha), à 10 km de ladite terre et à 20 m du rivage de la terre Punaharuru 1.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à 42.000 F CFP à compter de la date du présent arrêté.

**Par arrêté n° 2418 MLD du 4 mai 2000.**— Est accordée, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par l'arrêté n° 306 CM du 30 mars 1992, au profit de Mme Lova Hinano Ruamutu épouse Pani, l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, précédemment attribué à son mari M. Lionel Pani, d'une superficie de 1.000 m<sup>2</sup> sis face à la pointe Puutarape à Raiatea, commune de Taputapuatea, destiné à l'exploitation d'un parc à poissons.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à 5.000 F CFP.

Les dispositions de l'arrêté n° 3595 MLA du 10 juin 1997 sont abrogées en ce qu'elles concernent M. Lionel Pani à Raiatea, commune de Taputapuatea.

**Par arrêté n° 2419 MLD du 4 mai 2000.**— Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté n° 1002 MLD du 29 février

2000 est rectifié comme suit en ce qui concerne la situation géographique des emplacements maritimes accordés à Mlle Mélanie Tetohu pour le collectage, l'élevage de la nacre et la ferme perlière à Raroia, commune de Makemo : "face à la terre Tagihia, à environ 2.500 m."

Le reste sans changement.

### MINISTRE DE LA MER ET DE L'ARTISANAT

**Par arrêté n° 2424 MMA du 4 mai 2000.**— L'article 1er de l'arrêté n° 1029 MMA du 1er mars 2000 autorisant la pêche des trocas dans les lagons des atolls de Arutua, Kaukura et Apataki, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"La pêche des trocas est autorisée dans les atolls de Arutua, Kaukura et Apataki pour les quotas et les périodes prévus ci-après :

- a) pour l'atoll de Arutua :
  - 33 tonnes de coquilles vidées et nettoyées ;
  - du 3 avril au 8 avril 2000 inclus ;
- b) pour l'atoll de Kaukura :
  - 40 tonnes de coquilles vidées et nettoyées ;
  - du 17 avril au 24 avril 2000 inclus ;
- c) et pour l'atoll de Apataki :
  - 15 tonnes de coquilles vidées et nettoyées ;
  - du 2 mai au 13 mai 2000 inclus".

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

**DECRET du 7 avril 2000 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation de noms et prénoms et libération de l'allégeance française.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu le livre Ier du code civil, titre Ier *bis* intitulé De la nationalité française, articles 17 à 32 ;

Vu la loi n° 72-964 du 25 octobre 1972, modifiée par la loi n° 93-22 du 8 janvier 1993, relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui ont acquis ou recouvré la nationalité française,

Décète :

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ZVARA (Wendy Louise), née le 12-01-1962 à Upland San Bernardino, Californie (Etats-Unis), NAT, 1998 x 46989, dép. 987, Dt. 14/1282.

**ARRETE MINISTERIEL du 10 avril 2000 relatif à la composition et à l'appel de la fraction de contingent 2000/06.**

Le ministre de la défense,

Vu le code du service national, notamment ses articles L. 7, R. 11, R. 14, R. 19, R. 20, R. 21 et R. 22,

Arrête :

Article 1er.— La fraction de contingent 2000/06 comprendra, s'ils ont été reconnus aptes au service, les jeunes gens :

- a) Dont le report d'incorporation arrivera à échéance avant le 1er juin 2000 ;

b) Dont l'appel avec une fraction de contingent antérieure a été, pour des motifs divers, décalé ou annulé et fixé à l'échéance du 1er juin 2000 ;

c) Volontaires pour être appelés le 1er juin 2000 et qui, à cet effet, ont, avant le 1er mars 2000, fait parvenir leur résiliation de report d'incorporation.

Art. 2.— Les jeunes gens destinés à l'armée de terre, à la marine, à l'armée de l'air, au service de santé des armées ou au service des essences des armées seront appelés à partir du 6 juin 2000. Leurs services prendront effet à compter du 1er juin 2000.

Toutefois, les jeunes gens :

a) Résidant dans les départements et territoires d'outre-mer seront appelés à compter du 22 mai 2000 ; le point de départ de leurs services est fixé au 20 mai 2000 ;

b) Incorporables au titre d'une armée et du service de santé des armées dont les incorporations ont lieu les mois impairs seront appelés à compter du 3 juillet 2000 ; le point de départ de leurs services est fixé au 1er juillet 2000 ;

c) Incorporables au titre du service des objecteurs de conscience seront appelés à compter du 17 juillet 2000 ; le point de départ de leurs services est fixé au 14 juillet 2000.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 2000.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la fonction militaire  
et du personnel civil,  
D. CONORT.

**ARRETE MINISTERIEL du 9 mars 2000 fixant le nombre de promotions à réaliser en 1999 pour les gardiens de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 9 mars 2000, le nombre de promotions au grade de brigadier de police à réaliser en 1999 pour les gardiens de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixé à 2.

**ARRETE MINISTERIEL du 10 avril 2000 portant désignation des membres du jury de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2000 au premier grade du corps des greffiers des services judiciaires pour l'administration Polynésie française.**

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 avril 2000, sont désignés membres du jury de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2000 au premier grade du corps des greffiers des services judiciaires pour l'administration Polynésie française dont l'épreuve écrite se déroulera le vendredi 1er septembre 2000 :

M. Gaussen (Pierre), président de chambre à la cour d'appel de Papeete ;

M. Chimin (Bernard), greffier en chef de la cour d'appel de Papeete ;

M. Spéry (Christophe), greffier en chef à la cour d'appel de Papeete.

## ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

#### AVIS N° 206-00 MAA/DAF.CAD

En application de l'article 22 de la délibération n° 90-126 AT du 13 décembre 1990, il est porté à la connaissance du public que la commune de Bora Bora dont les sections sont énumérées ci-après, est soumise à la conservation cadastrale, à savoir : AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS, CT, CV, CW, CX, CY et CZ.

Les terres situées dans ces zones devront être identifiées dans les actes qui les concernent par les références du nouveau cadastre (commune, section, numéro de parcelle, nom de la terre, surface).

Fait à Papeete, le 12 avril 2000.  
Le ministre des affaires foncières,  
de l'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme,  
Gaston TONG SANG.

### SERVICE DE L'URBANISME

#### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LE MOIS D'AVRIL 2000

##### COMMUNE DE ARUE

##### Travaux autorisés le 11 avril 2000

N° 99-669-2 MAA.AU, Mlle Jaromila Klima, parcelle cadastrée 12, section M (parcelle terre Papofai I), au P.K. 6,500, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation).

##### Travaux autorisés le 12 avril 2000

N° 99-1136-5 MAA.AU, M. Léon Lai Ah Che, parcelle ancien domaine Marcillac (ex-magasin Haere Mai), aménagement d'un snack vente.

##### Travaux autorisés le 14 avril 2000

N° 99-804-2 MAA.AU, Mme Marcelle Tehotu, parcelle cadastrée 190, section L (lot 2, parcelle A, lot 1, terre Atitevaea), au P.K. 6, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-1184-2, M. et Mme Belco Lopez, parcelle cadastrée 314, section H (lot 19, lotissement Erima, îlot C), modification d'implantation et de façades d'une maison d'habitation et un mur de soutènement ;

N° 00-182-1, M. Eric Tumatariri, parcelle cadastrée 10, section V (terre Atihaurai), au P.K. 5,600, quartier Pipine, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE FAA'A

*Travaux autorisés le 11 avril 2000*

N° 00-643-1 MAA.AU, Mlle Tatiana Yu Tsuen, parcelle cadastrée 46, section A (lot 4, parcelle E, terre Mataiva), au P.K. 6,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 99-1666-1 MAA.AU, M. Louis Bellais (constat), parcelle cadastrée 665, section T2, 1 mur de soutènement et 1 clôture ;

N° 99-2476-1, M. Emile Tehoiri, parcelle cadastrée 215, section R3 (terre Teapiri), Oremu, 1 maison d'habitation ;

N° 00-562-1, M. Glenn Barff, parcelle cadastrée 121, section N (lot 2A, terre Tahutumu 2), Auae, P.K. 2,320, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 00-205-2 MAA.AU, Mlle Nathalie Dupont, parcelle cadastrée 286, section T.2 (partie lots 23 et 24, domaine de Pamatai), modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 00-228-1, Mme Merya Fareata épouse Hiro, parcelle cadastrée 334, section I (terre Vaiava), au P.K. 4,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE HITIAA O TE RA

*Travaux autorisés le 11 avril 2000*

N° 99-501-2 MAA.AU, M. et Mme Heifara Marama, parcelle cadastrée 12, section AD (parcelle Paeho), à Papenoo, P.K. 15, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 00-37-1 MAA.AU, M. Karl Toomaru, parcelle cadastrée 9, section AO (parcelle terre Tevivo), à Tiarei, P.K. 26,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-64-1, M. Elyos Taiti, parcelle cadastrée 124, section AL (lot 4, terre Atitanao), à Papenoo, P.K. 17,800, côté mer, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 99-512-2 MAA.AU, M. et Mme Basile Patu, parcelle terre Teuruoreva II à Tiarei, P.K. 26,900, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-514-2, M. Frédéric Tahuaitu, parcelle cadastrée 2, section AP (lot 2, parcelle B, terre Teuruoreva), à Tiarei, P.K. 26,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-746-2, M. Napoléon Pahuatini, parcelle cadastrée 126, section AL (lot 6.1, lot 6, terre Atitanao), à Papenoo, P.K. 18, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-1651-2, Mlle Maite Tauru Rayapain, parcelle terre Haroa à Mahaena, P.K. 32, côté montagne, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 99-2558-2, M. Alfred Laurent, parcelle cadastrée 13, section AL (partie terre Teruma), à Tiarei, P.K. 25, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-295-1, M. et Mme Pierre Maono, parcelle cadastrée 7, section AB (parcelle terre Marai II), à Tiarei, P.K. 22,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-469-1, Mlle Tearai Marurai, parcelle terre Teiriiri 6 à Tiarei, P.K. 28,600, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-588-1, M. Didier Maoni, parcelle cadastrée 29, section AN (terre Atimataitahi), à Tiarei, P.K. 25, Onohea, 1 maison d'habitation ;

N° 00-633-1, M. François Pautu, parcelle cadastrée 32, section AO (terre Hanipo), à Tiarei, P.K. 26,600, côté mer, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAHINA

*Travaux autorisés le 10 avril 2000*

N° 00-589-1 MAA.AU, M. Tamatea Li Fung Kuee, lot 13, lotissement "Les alizés", 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 avril 2000*

N° 99-549-2 MAA.AU, M. Richard Tehaeura, parcelle cadastrée 131, section X.7 (parcelle terre Mumutaiea), Ahonu, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-218-1, Mme Joëlle Borelli, parcelle cadastrée 315, section T.3 (lot 315, lotissement Neti), 1 maison d'habitation ;

N° 00-637-1, M. et Mme Morina Maiarii, parcelle cadastrée 641, section W.6 (lot 41 bis, lotissement "Les hauts de Mahinarama extension"), 2 logements, 1 mur de soutènement et 1 clôture.

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 99-2461-1 MAA.AU, M. Lionel Ariiorai Yu Tim (constat), parcelle cadastrée 177, section B (lot 2, terre Torea), 1 maison d'habitation ;

N° 00-601-1, Mme Vetearii Adams épouse Knopf, parcelle cadastrée 79, section K (lot 3, terre Tiritua), pointe Vénus, P.K. 10, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 99-242-2 MAA.AU, M. Jacques Raihauti, parcelle cadastrée 66, section R (parcelle terre Teohiri 2), au P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-136-1, M. et Mme Rouru Vaea, parcelle cadastrée 87, section V.1 (parcelle 3, morcellement parcelle C, terre Potaa), au P.K. 9,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-386-2, M. Patrick Peter, parcelle cadastrée 119, section C (parcelle propriété "Teritua Haupuni"), pointe Vénus, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

*Travaux autorisés le 10 avril 2000*

N° 00-546-1 MAA.AU, M. Mariette Chanlo, parcelle cadastrée 61, section EL (terre Turutootoo-Poreho et Tefaarahi), à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 00-710-1, M. Jacques Hoatai et Mlle Valérie Alexandre, parcelle cadastrée 47, section EN (terre Faratea 1, lot 3, parcelle B), à Paopao, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 11 avril 2000*

N° 99-152-2 MAA.AU, M. et Mme Samuel Tehuritaua, lot B, parcelle C, terres Aiore, Vaitiare, Faarooti à Haapiti, Atiha, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-372-2, M. Léon Aroita, lot 3, terre Ahuahuanæ à Haapiti, P.K. 17, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-69-1, M. Cédric Lo, parcelle cadastrée 21, section CL (lot 9, lotissement résidentiel Bel Air), à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 00-265-1, Mme Mina Chang Sui Fat née Tapao, parcelle terre Utuuturai à Haapiti, Atiha, 1 maison d'habitation ;

N° 00-342-1, Mme Irmine David née Teremate, lot 1, parcelle D, lot 6, partage terre Tatutu à Afareaitu, P.K. 8,200, côté montagne, 1 garage.

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 99-3315-1 MAA.AU, Mme Rona Germain épouse Shang, parcelle terre Paetaha 1 à Papetoai, P.K. 23,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-87-1, Mme Clotilde Haumata Stergios, lot 5, partage lot 11, lot 5, domaine de Varari à Haapiti, magasin Lo Sing, 1 maison d'habitation ;

N° 00-143-1, Mlle Catherine Fanaurai, parcelle cadastrée 30, section EX (lot 1, terre Apitia dite Motu), à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 00-145-1, Mlle Teata Fanaurai, parcelle cadastrée 30, section EX (lot 1, terre Apitia dite Motu), à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 00-146-1, Mlle Véronique Fanaurai, parcelle cadastrée 30, section EX (lot 1, terre Apitia dite Motu), à Teavaro, 1 maison d'habitation ;

N° 00-148-1, Mlle Tekarina Fanaurai, parcelle cadastrée 30, section EX (lot 1, terre Apitia dite Motu), à Teavaro, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 13 avril 2000*

N° 00-551-1 MAA.AU, M. Yves Charrière, parcelle cadastrée 96, section CK (lot 1, lotissement Pafara), à Teavaro, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 99-368-2 MAA.AU, M. Aubert Ariitemaiotua Alvès, lots C4 et C3, plan partage lot C, terre Tetahua, lot 2, à Paopao, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-154-1, Mme Lorna Rua épouse Maheaehea, lot 1, terres Tapaputaputa, Taupea et Teruaohiti à Afareaitu, P.K. 10,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-197-1, M. Ludovic Faaturai, lot 3, lot 1, terre Tetahua à Paopao, 1 maison d'habitation ;

N° 00-262-1, M. et Mme Paul Thenot, parcelle B, morcellement terre Tetauau à Teavaro, lieudit Pihaena, 1 annexe à 1 maison d'habitation ;

N° 00-339-1, M. Philibert Teva Tetuanui et Mlle Barbara Drollet, parcelle cadastrée 19, section EO (terre Vaihere, lot D.6, parcelle D), à Paopao, Maharepa, 1 maison d'habitation ;

N° 00-345-1, Mlle Gilda Ly Sang, parcelle cadastrée 36, section AR (parcelle terre Tetiaraatii), à Afareaitu, Maatea, P.K. 14,200, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-573-1, M. Joël Buchin, parcelle 3, terre Tuatini à Afareaitu, P.K. 9,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-730-1, Mlle Laetitia Maiou épouse Arai, parcelle lot W, lot B1, lot 2, domaine de Tiahura à Haapiti, en face du club Méditerranée, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

*Travaux autorisés le 11 avril 2000*

N° 00-270-1 MAA.AU, M. Marc Le Breton, parcelle cadastrée 100, section AB (lot 1, terre Ativavau), au P.K. 19,300, près du snack "Paea", extension d'une maison d'habitation et murs de clôture.

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 00-640-1 MAA.AU, M. Philippe Ariipeu, parcelle cadastrée 176, section AH (lot 2A, terre Tepou), au P.K. 21,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 99-305-2 MAA.AU, M. Célestin et Mlle Maire Virginie Hotuofa, parcelle cadastrée 129, section AA (parcelle terres Faaimanihi, Teuruaeva), au P.K. 18,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-409-2, Mlle Rosalie Tanata, parcelle cadastrée 189, section AE (lot 3, parcelle F, lot 2, terre Tuaraa 1), au P.K. 20,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-447-2, M. Marcel Nehemia, parcelle cadastrée 198, section AN (lot 8, terre Ahurau), au P.K. 24,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-496-1, M. William Tauria Temehameha, parcelle cadastrée 77, section AM (surplus lots ABC, lot 1 bis, terre Taarata, Tehau), au P.K. 23,400, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPARA

*Travaux autorisés le 3 avril 2000*

N° 99-1023-2 MAA.AU, Mme Andréa Tetahaimaui épouse Demont, parcelle cadastrée 38, section AC (parcelle terre Vairemu), au P.K. 30,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 00-415-1 MAA.AU, Mlle Karine Taharia, parcelle cadastrée 64, section AH (parcelle B, terre Paaiarepo), au P.K. 34, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-520-1, Mme Marianne Clark épouse Hikutini, parcelle cadastrée 29, section BH (lot 5, partage 14 du domaine de Atimaono, lot 1), au P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 98-1759-2 MAA.AU, M. Jonas Tamatoa, parcelles cadastrées 53 et 54, section AD (lot 1, parcelle A, terre Tetahua), au P.K. 32,600, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-3292-1, M. Jean-Pierre Poheroa, parcelle cadastrée 25, section AL (terre Opuura, lot 8), au P.K. 34, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-292-1, Mme Dany France Moevai, parcelle cadastrée 12, section AL (lot 2, terres Terotoroa, Temanuetito), au P.K. 34,500, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-518-1, M. Pascal Reid, parcelle cadastrée 112, section AC (parcelle B3, terre Faripara 1, Papatere 1), au P.K. 30,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

*Travaux autorisés le 21 mars 2000*

N° 00-17 MAA.AU.PPTE, M. Jean-Paul Rey, Ste-Amélie, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 6 avril 2000*

N° 97-94 MAA.AU.PPTE, S.C.I. Aura, rue des Remparts, extension d'un immeuble (prorogation) ;

N° 99-115, Société polynésienne entrepose Montalev (S.P.E.M.), lot 2, zone industrielle de Titiro, 1 mur anti-bruit ;

N° 00-22, M. Johnny Roth, parcelle domaine Elzea, route du pic Vert, ajout 1 salle de jeux à 1 maison d'habitation ;

N° 00-25, Mme Marcelline Rere, partie lot 8, propriété Camica, vallée de Tepapa, 1 maison d'habitation ;

N° 00-31, M. Frédéric Timiona Riemer, parcelle cadastrée 19, section CO (parcelle lots 2 et 3, propriété Ribail), Titiro, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 10 avril 2000*

N° 99-84 MAA.AU.PPTE, O.T.H.S., Mission, 1 ensemble de 80 logements "Les Hauts de vallons".

*Travaux autorisés le 11 avril 2000*

N° 99-94 MAA.AU.PPTE, port autonome de Papeete, Fare Ute, extension du hangar F 16 ;

N° 00-33, Mlle Benina Tetuanui, parcelle cadastrée 90, section BT (lot 3 B, lot A, terres Taihai 1, Tiai, Nonohoa, Titiahea et Teiriiri), Taunoa, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 99-26 MAA.AU.PPTE, ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, chemin vicinal de Taunoa, 1 collège 640 et 1 S.E.S. 96.

COMMUNE DE PIRAE

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 00-14-4 MAA.AU, S.C.I. Tevahe, parcelle cadastrée 301, section TK (parcelle ancien domaine Langlois ou Pater), près du lotissement Vetea, modification d'un mur de soutènement ;

N° 00-412-1, M. Phareta Teriinohorai, parcelles cadastrées 147 et 148, section I (lot B, terre Farehora II), rue Tuterai-Tane, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 00-509-1 MAA.AU, M. Louis Lechene, parcelle cadastrée 104, section B (parcelle terre Arahiti 1), rue Yves-Martin, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

*Travaux autorisés le 13 avril 2000*

N° 00-418-1 MAA.AU, M. Roland Lyau et Mlle Hélène Tania Manea, parcelle cadastrée 431, section L (propriété Pugibet, lot 16, lot 7), au P.K. 11,800, côté montagne, 1 remblai et 1 clôture.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 00-492-1 MAA.AU, M. Jean-Paul Noresmat, parcelle cadastrée 137, section H.2 (lot 25, lotissement "Les Hauts de Outumaoro"), ajout d'une terrasse à 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

*Travaux autorisés le 11 avril 2000*

N° 99-821-2 MAA.AU, Mme Gabrielle Sarazin née Ariiveheataiteraipouri, parcelle terre Marutai à Pueu, P.K. 6,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 00-122-1 MAA.AU, M. Rémond Teotahi, parcelle terre Fareorarahi à Pueu, P.K. 8,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-127-1, Mlle Simone Teotahi, parcelle terre Teniuotia à Pueu, P.K. 6,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 99-290-2 MAA.AU, M. et Mme Tefakahira Temutu, lot 1, terre Ohitimataraa à Pueu, P.K. 7,050, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-445-2, M. Auguste Teotahi, parcelle terre Mavete à Pueu, P.K. 6,650, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-504-2, M. Yannick Wan, parcelle terre Matahorua à Pueu, P.K. 7,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-614-2, M. Teruarii Tiaipoi, parcelle terre Tetapere à Afaahiti, P.K. 2,500, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-734-2, Mme Rolande Jamet, lot 15 du lotissement "Osmond Jamet II - Miri" à Afaahiti, route du plateau de Taravao, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 00-160-1, M. Herman Purakaeke et Mlle Heinui Tehereio, parcelle terre Tuvanaa à Faaone, P.K. 48,300, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-242-1, M. Moana Jacques Leclercq, parcelle cadastrée 41, section BC (parcelle B, lot 6, terre Apunuarui), à Afaahiti, P.K. 2,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-255-1, Mme Eugénie Parau épouse Jankowski, lot D, lot 1, terre Teeri à Faaone, P.K. 51,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-651-1, Mme Monique Paheroo épouse Hauata, parcelle terre Apuputoofa à Pueu, P.K. 6,700, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 99-304-2 MAA.AU, M. et Mme Teapua Tutavae, parcelle terre Farefau-Vainia à Vairao, P.K. 11,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-606-2, M. Jean Philippe Viriamu, parcelle terre Atifaahu-Pupaiho-Taiaho à Vairao, P.K. 11,200, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-1059-2, Mme Vahineumi Tetuanui, parcelle terre Aitee à Vairao, P.K. 11,100, côté mer, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-1804-2, M. Henri Tautu, lot 2, terre Teonetera à Teahupoo, P.K. 8, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 99-3323-1, Mme Virginia Maitui, parcelle terre Huarei à Vairao, P.K. 13,700, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-235-1, M. Milton Afereti, parcelle 2, terre Tiamaire 1 à Vairao, P.K. 11,300, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-237-1, Mme Virginia Alexandre, parcelle terre Taaia à Vairao, P.K. 12, côté mer, 1 maison d'habitation ;

N° 00-308-1, M. Thierry Ah Sam, lot 84, lotissement Miti Rapa plateau à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 00-425-1, M. et Mme Muller Auch, lot 2, terre Farenau à Teahupoo, P.K. 15,500, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-450-1, Mlle Emma Puarai, lot C14, lotissement Nino à Toahotu, 1 maison d'habitation ;

N° 00-505-1, Mlle Emélie Rochette, lot 1, terre Hititai à Teahupoo, P.K. 14,600, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 00-607-1, S.C.I. AMDS, parcelle A-2, propriété "Charles Degage" à Toahotu, P.K. 2,800, côté mer, 1 bâtiment de 2 logements jumelés ;

N° 00-682-1, Mlle Rita Tehahe, terre Teavaa 1 à Teahupoo, P.K. 15,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

*Travaux autorisés le 11 avril 2000*

N° 99-397-2 MAA.AU, Mme Emma Tiaore née Teororotua, parcelle terre Anitoa 2 à Mataiea, P.K. 45, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation) ;

N° 99-767-2, M. Mote Ahutoru, parcelle terre Maireau à Papeari, P.K. 54,800, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation).

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 00-584-1 MAA.AU, Mlle Marie Maria Tuteamaru, parcelle cadastrée 82, section BL (lot 84, lotissement "Le Hameau de Vaimarama", 2e tranche), à Papeari, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 99-407-2 MAA.AU, M. Maxime Pia, lot 56, lotissement "Résidence Vaiata 1" à Papeari, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 99-827-2, M. Ithos Faatauria Punu, parcelle cadastrée 7, section BH (parcelle terre Vaimaru Mamure Iti), à Papeari, P.K. 51,900, côté montagne, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 00-163-1, Mme Vaihere Harua épouse Tuihani, parcelle cadastrée 92, section AS (terre Pehotahua 2), à Mataiea, P.K. 47,300, côté mer, 1 maison d'habitation;

N° 00-446-1, M. Willy Tunutu, parcelle terres Rarouri, Fei, Aipenu, Faafaa partie et Paepaeiri à Papeari, P.K. 54,700, côté montagne, 1 maison d'habitation;

N° 00-543-1, M. Claude Teiva Tetopata, parcelle B, lot 1, terre Muturea 2 à Papeari, P.K. 53,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

## COMMUNE DE ARUTUA

*Travaux autorisés le 11 avril 2000*

N° 00-439-1 MAA.AU.TG, M. Matia Lee Tam, parcelle cadastrée 96, section A.2 (parcelle terre Taveri ou Taieri 5), à Kaukura, 1 maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 98-1585-2 MAA.AU.TG, Mlle Jeannine Ema Moe, parcelle cadastrée 7, section H.2 (parcelle terre Pitoroa), 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE GAMBIER

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 96-862-3 MAA.AU.TG, M. et Mme Raureni Teivi, parcelle terre Taanoa à Rikitea, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 96-1586-5, M. et Mme Maratino Mamatui, parcelle terre Tekoeaoa à Rikitea, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 98-1471-9, Mme Koro Roapamo veuve Puputauki, parcelle 2, terre Paranui à Rikitea, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 98-2149-3, M. Christian Teagai, partie terre Vairarago à Taku, Mangareva, 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE HAO

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 97-464-2 MAA.AU.TG, Mlle Mirella Kaua, parcelle terre Tetopikoreka partie, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 97-482-4, Mme Mataigo Teruhia épouse Tehaamoana, parcelle terre Tokere à Otepa, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 99-1022-2, Mme Léa Yailee née Dauphin, parcelle terre Onana, 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE MANIHI

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 97-1077-2 MAA.AU.TG, M. Dufty Clark, parcelle cadastrée 157, section AE (parcelle terre Ugareugare) à Ahe, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 98-115-2, M. Auguste Ateo fils, parcelle cadastrée 179, section B.5, secteur 3 (parcelle terre Motufano 5), à Ahe, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 99-590-2, M. Alfred Taae, parcelle cadastrée 156, section H.3 (parcelle terre Maraehopati 3), 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE MAKEMO

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 97-1438-2 MAA.AU.TG, M. Théophile Tagi, partie terre Mamahuaragi, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 98-826-2, M. Philippe Teparu, parcelle cadastrée 148, section A.3 (parcelle terre Terunaga), 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE FAKARAVA

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 98-191-6 MAA.AU.TG, Mme Marie Teanuanua, parcelle terre Vekeveke-Ohavana, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 98-1527-3, Mlle Tetuanui Tepehu, parcelle terre Tehuakupu, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 98-1561-3, M. Daniel Tama et Mlle Léonie Naea, terre Tehurihaga à Raraka, 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE TAKAROA

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 98-1088-2 MAA.AU.TG, Mme Adrienne Tagihara Pimati, parcelle cadastrée 348, section H.6 (parcelle terre Kamihiria 3), 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE RANGIROA

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 98-1635-3 MAA.AU.TG, M. Georgy Natua, partie terre Tereia 2 à Mataiva, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 98-1636-3, M. Gilbert Teheura, parcelle terre Tereia O Taaroa à Mataiva, 1 maison d'habitation (prorogation);

N° 99-1030-2, M. Ludovic Aroita et Mme Simone Tehahe, parcelles cadastrées 850 et 851, section A.3 (terre Vaimate partie), à Avatoru, 1 maison d'habitation (prorogation).

## COMMUNE DE FANGATAU

*Travaux autorisés le 14 avril 2000*

N° 98-1769-2 MAA.AU.TG, M. Taretia Mauore, partie terre Uruhere, 1 maison d'habitation (prorogation).

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES MARQUISES  
POUR LE MOIS D'AVRIL 2000**

## COMMUNE DE HIVA OA

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 68-00 MAA.AU.MAR., M. Touaitahuata Joseph, parcelle de la terre Kaava-Vaiaka, n° 1.080, sise à Atuona, un bâtiment à usage de commerce, avec chambres à louer;

N° 80-00, Mme Mahea Lucie, parcelle de la terre Kohumui, n° 87, sise à Hanapaaoa, reconduction d'une maison d'habitation MTR 72 m<sup>2</sup>;

N° 81-00, Mlle Haaiiveveteo Lydia, parcelle de la terre Tutuma, n° 66, sise à Puamau, construction d'une maison d'habitation MTR 54 m<sup>2</sup>;

N° 82-00, M. le maire de la commune de Hiva Oa, M. Guy Rauzy, parcelle de la terre Paepaenui-Vaii-Vaitie, n° 2.065, sise à Atuona, construction d'un foyer socio-culturel au C.J.A. de Atuona;

N° 83-00, M. Touaitahuata Joseph, parcelle de la terre Kaava-Vaiaka, n° 2.089 et n° 980, sis à Atuona, réalisation d'un terrassement.

## COMMUNE DE FATU HIVA

*Travaux autorisés le 3 avril 2000*

N° 81-1-99 MAA.AU.MAR., Mlle Kamia Angéla, parcelle de la terre Tahunaei, n° 66, sise à Omoa, prorogation d'une maison d'habitation avec changement de plan en MTR 54 m2 et d'implantation.

*Travaux autorisés le 10 avril 2000*

N° 72-1-99 MAA.AU.MAR., M. Kohueinui Foch, lot n° 18 du lotissement Pohokua, sise à Hanavave, prorogation d'une maison d'habitation MTR 72 m2.

## COMMUNE DE UA POU

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 65-00 MAA.AU.MAR., Mme Fiu Jeanne, parcelle de la terre Puokeu 3, n° 31, sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation MTR 72 m2 ;

N° 66-00, Mlle Hapipi Christelle, parcelle de la terre Vaotoo, n° 2, sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation MTR 54 m2 ;

N° 67-00, Mlle Hapipi Mirabelle, parcelle de la terre Tevavaoa 2, n° 4, sise à Hakahau, construction d'une maison d'habitation MTR 54 m2 ;

N° 69-00, M. Teikitutoua Joseph, parcelle de la terre Oopiu, sise à Hakatao, reconduction d'une maison d'habitation MTR 72 m2 ;

N° 70-00, Mme Huuti Agnès, parcelle de la terre Tekohuhu 6, sise à Hakamaï, reconduction d'une maison d'habitation MTR 72 m2 ;

N° 71-00, Mme Barsinas Eliane, parcelle de la terre Kuehekenoa, n° 2, sise à Hohoi, reconduction d'une maison d'habitation MTR 72 m2.

## COMMUNE DE NUKU HIVA

*Travaux autorisés le 12 avril 2000*

N° 72-00 MAA.AU.MAR., Mme Tauatetua Bonno Ida, parcelle de la terre Hikokua, sise à Hatiheu, construction d'une maison d'habitation MTR 72 m2 ;

N° 73-00, M. Pirioutua Joseph, parcelle de la terre Haenui, n° 680, sise à Aakapa, construction d'une maison d'habitation MTR 72 m2 ;

N° 74-00, M. Puhetini Sabbas, parcelle de la terre Utuaui, n° 1, sise à Taiohae, construction d'une maison d'habitation type LE 1 ;

N° 75-00, M. Teikihaa Bernard, parcelle de la terre Pehekua, n° 1, sise à Aakapa, construction d'une maison d'habitation type LE 9 ;

N° 76-00, Mlle Falchetto Mathilde, parcelle de la terre Tehaveva, n° 631, sise à Aakapa, construction d'une maison d'habitation type F 3 ;

N° 77-00, Mme Utia Rose Marie, lots n° 3 et n° 3 bis de la terre Haumaee, sise à Taiohae, réalisation d'un terrassement ;

N° 78-00, M. Haiti Jérôme, parcelle de la terre Orovini, n° 3, sise à Taiohae, réalisation d'une clôture ;

N° 79-00, Mme Matuaiti Maria, parcelle de la terre Taavea, n° 4, sise à Hatiheu, construction d'une maison d'habitation MTR 72 m2.

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL

#### EXTRAITS DES REQUETES DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE NOTAIRE POUR L'OFFICE NOTARIAL CREE A PUNAAUIA

Suite à l'arrêté n° 296 CM du 22 février 2000 portant création d'un office de notaire sur l'île de Tahiti, avec résidence à Punaauia, les candidats aux fonctions de notaire ont disposé d'un délai de trente jours à compter du 2 mars 2000, date de la publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour adresser leur requête.

Cinq requêtes ont été présentées. Elles émanent de :

#### 1) Notaires diplômés

- MM. Serge VILLET, 49 ans, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de notaire, justifiant d'une expérience de plus de 20 ans dans le notariat, parlant tahitien, et Julien CHAN, 40 ans, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de notaire, clerc de notaire en Polynésie française depuis plus de 14 ans, parlant tahitien, en leur qualité de gérants et associés de la société civile professionnelle "Office notarial Serge VILLET - Julien CHAN" ;
- M. Alexandre YAO, 36 ans, titulaire du diplôme supérieur de notariat, ayant 8 années d'exercice dans un office notarial en Polynésie française, parlant tahitien.

#### 2) Clercs de notaire

- M. Bernard RESTOUT, 54 ans, titulaire de l'ancienne licence en droit, clerc hors rang depuis 17 ans en Polynésie française ;
- M. Hubert Heimana dit Yvon SIDER, 49 ans, titulaire du diplôme de premier clerc de notaire, ayant 21 années d'exercice dans un office notarial en Polynésie française et parlant tahitien ;
- Mme Martine CHENESON, 44 ans, titulaire de la maîtrise en droit, ayant 18 années d'exercice dans un office notarial en Polynésie française et parlant tahitien.

Ces requêtes seront examinées par la commission pour la nomination des notaires le mercredi 17 mai 2000 à 9 h, siégeant au palais de justice, 42, avenue Bruat, à Papeete.

*Le procureur général,*  
Jack GAUTHIER.

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

#### AVIS DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Me CLEMENCET, notaire à Papeete, le 26 avril 2000, enregistré à Papeete le 28 avril 2000, folio 18, bordereau 540/4,

Mme GONTHIER Martine, veuve de M. COSMA Christian, demeurant à Paea et ses deux enfants mineurs M. Pierre Antoine COSMA et Mlle Axelle Marie Christiane COSMA,

Ont vendu à Mme ARENA Antonina, demeurant à Punaauia, Le Lotus, lot n° 204, 14e avenue, immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 36.348 A,

Un fonds de commerce de coiffure pour messieurs et dames sis et exploité à Paea, P.K. 21,9, côté montagne, connu sous l'enseigne "MARTINE COIFFURE".

Moyennant le prix de 2.750.000 F CFP.

L'entrée en jouissance est fixée au 1er mai 2000.

Les oppositions s'il y a lieu, devront être faites à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales, en l'étude de Me CLEMENCET où domicile a été élu à cet effet.

*Pour insertion,  
Le greffier.*

#### **Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete**

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 27 avril 2000, M. et Mme René O'CONNOR, demeurant ensemble à Mahina, Mahinarama, B.P. 11722, Mahina, ont décidé d'adopter le régime matrimonial de la séparation de biens.

Cet acte est présentement soumis à homologation du tribunal de première instance de Papeete.

#### **Etude de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete**

##### **S.C.A. AHE GEMS**

**Société civile aquacole au capital de 180.000 F CFP**

**Siège social : AHE - Commune de Manihi**

##### **AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 4 mai 2000, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile aquacole.

*Dénomination* : S.C.A. AHE GEMS.

*Siège social* : AHE - Commune de Manihi.

*Objet* :

- la pratique des activités de la mer, telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacières, la conchyliculture, la pêche industrielle, la pêche artisanale ;
- l'installation et l'exploitation de fermes perlières et plus généralement tout ce qui se rattache à la culture des perles ;
- l'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacres et huîtres perlières, et la production nacière et perlière ;
- l'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terre ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet ;
- la construction de tous immeubles ;

- et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Capital social* : 180.000 F CFP divisé en 180 parts sociales de 1.000 F CFP chacune, répartis entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en nature.

*Gérance* : M. Gilbert WANE, demeurant à Pirae, lotissement Vetea II.

*Parts sociales - clause d'agrément* : Les parts sociales ne peuvent être cédées, quel que soit le cessionnaire (même associé ou descendant ou ascendant du cédant qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,  
Me Dominique DUBOUCH,  
notaire à Papeete.*

#### **Etude de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)**

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 28 avril 2000, de la Société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous :

*Dénomination* : "BLEU NUIT".

*Capital social* : 1.500.000 F CFP.

*Siège* : Maharepa, commune de Moorea-Maiao.

*Objet* : En Polynésie française et en tous pays : l'exploitation d'un fonds de commerce de librairie, papeterie, tabac, parfumerie, puériculture, mercerie, jouets, photos, cadeaux, films vidéo, matériel hifi, audiovisuel et tous produits et objets à caractère artisanal et touristique.

Toutes opérations généralement quelconques pouvant concerner l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, l'échange, la consignation, l'emmagasinage, la warrantage, le transport de tous produits, marchandises, matériels et objets de toutes natures et de toutes provenances.

Toutes activités pouvant concerner la création, l'exploitation de toutes galeries d'art. La fourniture de prestations de service en tous genres, auprès des tiers, de prestations commerciales de tous produits, marchandises, matériels et objets, de prestations artistiques, et de services après vente de tous produits, matériels et objets de toutes natures et de toutes provenances.

*Capital social* : 1.500.000 F CFP divisé en 600 parts de 2.500 F CFP chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

*Durée* : 99 années.

*Apports en numéraire* : 1.500.000 F CFP.

*Gérante* : Mme Michelle ORTEGATE, demeurant à Moorea, Paopao, nommée aux termes des statuts pour une durée non limitée.

*Parts sociales - Clause d'agrément* : Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société que dans des conditions et suivant la procédure d'agrément prévue par l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966. Restant toutefois libres les cessions intervenant entre associés et au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant de l'associé cédant.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,*

Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
notaire à Papeete, 11, avenue Bruat**

**FIN DE LOCATION-GERANCE**

La location-gérance d'un fonds de commerce de presse, librairie, papeterie, tabac, vidéo club connu sous le nom de "KINA MAHAREPA" sis à Moorea dans le centre commercial de Maharepa, lot n° 8, confiée par acte reçu aux minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 15 mars 1996, enregistré à Papeete le 19 mars 1996, folio 106, bordereau 2931/2, par la société dénommée "KINA EIA NUI", société à responsabilité limitée au capital alors de 400.000 F CFP, depuis porté à 1.000.000 F CFP, dont le siège social est à Pirae, immeuble Terema II, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 3015-B et à l'INSTAT sous le n° 146.282, à M. Hervé Raymond Marie PELTIER, commerçant, demeurant à Maharepa (Moorea), B.P. 650 Maharepa, a pris fin le 1er mai 2000, par sa résiliation résultant d'un acte sous seing privé en date à Papeete des 27 et 28 avril 2000.

*Pour unique insertion,  
Le gérant.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,  
notaire à la résidence de Papeete (île de Tahiti)**

Suivant acte demeuré au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 27 avril 2000, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : "S.C.I. CIER FOC".

*Siège* : Papeete, Manuhoe.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Objet* : En Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations.

*Capital social* : 180.000 F CFP, apports en numéraire.

*Gérance* : Mlle Danielle CIER FOC, demeurant à Papeete, Fariipiti, rue Marc-Blond de St-Hilaire, et M. Franky CIER FOC, demeurant à Punaauia, Matatia.

*Parts sociales* : Les cessions de parts sont libres entre associés et au profit d'ascendant, descendant et conjoint d'associés ; toutes les autres cessions doivent être autorisées par décision extraordinaire.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,*

Me Bernard BRUGGMANN, notaire.

## ANNONCES DIVERSES

### ASSOCIATION DES CLUBS BATISSEURS A.C.B.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 avril 2000)

Président	: YAN André
Vice-président	: HAERERAAROA Eugène
Secrétaire	: TERIIEROOITERAI Patrick
Trésorier	: TANSEAU Robert
Trésorier adjoint	: TEAI Willy

### VARIETES DES ILES POLYNESIENNES (V.I.P.)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(26 octobre 1999)

Président	: GIULY Jean-Pierre
Vice-président	: KRESSMANN Olivier
Secrétaire	: SAAD Mjid
Trésorier	: ISAAC Franck
Suppléant	: PIQUET Jean-Christophe

### ASSOCIATION SPORTIVE TAE KWONDO CLUB DE TEVA I UTA MATAIEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 avril 2000)

Président d'honneur	: EBB Tinomana
Président	: KIIHAPAA Régamien
Vice-président	: MARZIN Hervé
Secrétaire	: SUEN Mila
Secrétaire adjointe	: VAHIRUA Tina
Trésorière	: PIHAATAE Sylvana
Trésorière adjointe	: TEHEI Lydia

### RESULTATS DE LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES NOTRE-DAME-DES-ANGES FAAA (Tirage effectué le 29 avril 2000)

1er lot	n° 14.255	2 A/R PPT/Los Angeles
2e lot	n° 4.054	1 V.T.T.
3e lot	n° 13.072	1 livret caisse d'épargne de 20.000 F
4e lot	n° 7.894	2 repas au Méridien
5e lot	n° 15.281	2 repas au Maeva Beach
6e lot	n° 6.335	1 lot de parpaings

### ASSOCIATION HARARI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 mars 2000)

Président d'honneur	: AIHO Adrien
Présidente	: AIHO Ramona
Vice-présidente	: HUNTER Miriama
Secrétaire	: AIHO Hutia
Secrétaire adjointe	: AIHO Adrienne
Trésorier	: TEHUITUA Théodore
Trésorière adjointe	: AIHO Hinanui
Assesseurs	: AIHO Hugot AIHO Toofa

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DES ELEVES DU COLLEGE  
DE TARAVALO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 septembre 1999)

Président : BOURDENX Jean-Louis  
Vice-président : TAHUA Olivier  
Secrétaire : MARTI DE LAROQUE Claire  
Trésorier : CADET Philippe  
Trésorier adjoint : LEBOT Henri

**ASSOCIATION ARTISANALE TAMARIKI MANURAGI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 avril 2000)

Président d'honneur : TUPANA René  
Présidente : TETIAMANA Tepare  
Vice-présidente : TEMANU Stella  
Secrétaire : TETIAMANA Alatheia  
Trésorier : TETIAMANA Teriivero  
Assesseur : TUHAKAMARU Eria

**ASSOCIATION DES FRANÇAIS LIBRES**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(29 avril 2000)

Président : FREBAULT Jean-Marie  
Vice-présidents : BRAULT Guy  
GALENON Paul  
KOZIELL Jacques  
AMARU Teurahutia  
CARLSON Hans  
WOHLER Robert  
DIDELOT Henri  
Secrétaire : LECAILL Louis  
Secrétaire adjoint : PAMBRUN Eugène  
Trésorier : BROTHERS Peter  
Trésorier adjoint : CHENG KEE SANG Louis  
Assesseurs : AUBRY Maxime  
LEVY Gustave  
BARFF Moohono  
Porte-drapeau : WOHLER Robert

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE  
FAUTAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(7 février 2000)

Présidente : AMARU Andrée  
Secrétaire : JAMET Marie  
Secrétaire adjointe : WALKER Maud  
Trésorière : BENETEAU Vaea  
Trésorière adjointe : LIAO Yela

**ASSOCIATION FOLKLORIQUE KOHAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 avril 2000)

Présidente : BEISSWENGER Dorothée  
Secrétaire : WOUTERS Christine  
Trésorière : MAURETTE Agnès

**ASSOCIATION SPORTIVE HAAPU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(2 avril 2000)

Président d'honneur : VAHINEMOEA Teura  
Présidente : CHONG Brigitte  
Vice-présidente : VAHINEMOEA Juliette  
Secrétaire : HUUI Noémi  
Secrétaire adjoint : TEIHOTAATA Rodrigue  
Trésorière : AA Jacqueline  
Trésorière adjointe : TEMAIANA Haavi

*Section Volley-ball*

Président : TERIITAHAI Aldo  
Vice-président : MANOI Pascal  
Secrétaire : TATAHIO Elsa  
Secrétaire adjointe : PUUPUU Josiane  
Trésorière : MAI Rosalie  
Trésorière adjointe : APO Diana

**ASSOCIATION SPORTIVE PIROGUIERS VAITERUPE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 avril 2000)

Président d'honneur : ETAIA Aroroa  
Président : PUUPUU Alexandre  
Vice-président : TIATIA Tuturi  
Secrétaire : PEIRSEGAELE Danièle  
Secrétaire adjointe : PUUPUU Mere  
Trésorier : CICHOSZEWSKI Maximilien  
Trésorier adjoint : PUUPUU Moana

**AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PIRAE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 avril 2000)

Président : ARCHER Karl  
Vice-président : PAIE Freddy  
Secrétaire : PAHIO Heimanu  
Secrétaire adjoint : GRAND Haumana  
Trésorier : MAITIA Atonia  
Trésorier adjoint : LIGTHART François

**TE HEI KUA O TE VEHINE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 avril 2000)

Présidente d'honneur : KAMIA Ménodora  
Présidente : VAKI Sarah  
Vice-présidentes : KAMIA Léonie  
MOTE Mareva  
KOHUEINUI Ida  
Secrétaire : DI CARLO Manava  
Secrétaire adjointe : MATOHI Valentine  
Trésorière : TETUANUI Corinne  
Trésorière adjointe : BOUYER Jeanne-d'Arc  
Assesseurs : TUPAI Julie  
TEVENINO Henriette

**ECOLE DE KUNG FU DE POLYNESIE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 avril 2000)

Président : LAUFATTE Simon  
Vice-président : MEITEI Philippe  
Secrétaire : MOK Eliane  
Trésorier : KO LEON Ah Yen

**ASSOCIATION TE AVA HINENA'O**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(13 avril 2000)

Présidente : KAMIA Léonie  
Vice-présidente : VAKI Sarah  
Secrétaire : MOTE Mareva  
Trésorière : BOUYER Jeanne-d'Arc  
Assesseurs : COULON Nina  
PAHUTOTI Vanessa

**FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE HITIAA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 mars 2000)

Président : TIETZE Patrick  
Vice-président : ROOPINIA Myrna  
Secrétaire : PIQUAMIL Anne-Marie  
Secrétaire adjointe : BUTCHER Florence  
Trésorier : COURBON Sylvain  
Trésorière adjointe : VIRIAMU Makarita

**ASSOCIATION TAMARII TANA**

*Modification de statuts*  
(7 avril 2000)

L'association a aussi pour objet :

- de prémunir les jeunes de l'attrait de l'alcoolisme et de la drogue ;
- la prévention de la délinquance juvénile ;
- de préserver la culture et la tradition de Rurutu.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : TAVITA Etera  
Vice-président : FAARA Alexis  
Secrétaire : MATEAU Eritapeta  
Secrétaire adjointe : TAVITA Teura  
Trésorier : MATEAU Armand  
Trésorière adjointe : TAPUTU Noella

**ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES  
"LES RESIDENCES DE VAHOATA"**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(15 avril 2000)

Président : ATGER Théodore  
Vice-président : AVAE Taaroarii  
Secrétaire : MAIGNAN Roland  
Trésorière : PRINCE Annie

**ASSOCIATION SPORTIVE KUA MOEHAU**

*Modification de statuts*

L'association KUA MOEHAU, fondée le 24 décembre 1993, a pour objet la pratique des activités physiques, sportives et culturelles.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 mars 2000)

Président d'honneur : PETERANO Rogatien  
Président : O'CONNOR Robert  
Vice-président : BONNO Gustave  
Secrétaire : O'CONNOR Ziella  
Secrétaire adjointe : BONNO Francesca  
Trésorière : BONNO Catherine  
Trésorière adjointe : LEBRONNEC Abélina

**LIGUE DE VAA DES MARQUISES SUD**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(20 septembre 1999)

Président : O'CONNOR Robert  
Vice-président : HUHINA André  
Secrétaire : TEHEVINI Carmelle  
Secrétaire adjointe : O'CONNOR Ziella  
Trésorière : BONNO Francesca  
Trésorier adjoint : DELIGNY Grégoire

**ASSOCIATION DES PIROGUIERS DE HAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(18 mars 2000)

Président d'honneur : FOSTER Temaouri  
Président : ROOPINIA Didier  
Vice-président - secrétaire : TAUMIHAU Teva  
Secrétaire adjoint : TEUIRA-HIOE Harold  
Trésorier : LIU André  
Trésorier adjoint : LEON Philippe  
Commissaire aux comptes : TEUIRA-HIOE Harold

**THEATRE EN POLYNESIE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(27 mars 2000)

Président : SOULIMAN Olivier  
Vice-présidente : HUET Michèle  
Secrétaire : SOULIMAN Berthe  
Secrétaire adjointe : PASQUIER Astrid  
Trésorier : HUET Jean-Claude  
Trésorier adjoint : BOURCART Roland

**UNION DES RETRAITES DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 mars 2000)

Président : SANDOU Lambert  
Vice-présidente : COULON TONARELLI Moetu  
Secrétaire : FEBVRE Jacques  
Secrétaire adjoint : PHILIPS Gérard  
Trésorier : LE Thanh Van  
Trésorier adjoint : PIROUE Marc

**ASSOCIATION SPORTIVE VEENA - PAMATAI****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(10 avril 2000)

Président d'honneur	:	HOAPARAU Terupapera
Président	:	RAKA Tuki
Vice-président	:	TUIA Walter
Secrétaire	:	HELME Gilles
Secrétaire adjointe	:	FAARII Nani
Trésorière	:	DEANE Hortense
Trésorière adjointe	:	TUIA Nina
Assesseurs	:	TAVAE Francis TAIMANA Oscar DEANE Jacob TAIMANA Georges

**ASSOCIATION TEANA TEA***(Récépissé n° 579-2000 DRCL du 11 avril 2000)*

## Extraits de statuts

L'association "TEANA TEA", fondée le 22 février 2000, a pour but de faire revivre la culture et les traditions polynésiennes.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à Parea, Huahine.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	:	LIN FAT Ioane
Président	:	TUIHANI Yves
Vice-président	:	TSING Maxime
Secrétaire	:	MANOI Angèle
Secrétaire adjointe	:	TSING Mahine
Trésorière	:	TUIHANI Béatrice
Trésorière adjointe	:	TERIIMARAMA Rotahi
Commissaire aux comptes	:	TERIIMARAMA Joseph
Assesseurs	:	BESSERT Taurai BESSERT Poema

**COMITE DES SPORTS DE FREE-STYLE***(Récépissé n° 689-2000 DRCL du 2 mai 2000)*

## Extraits de statuts

L'association "Comité des Sports de Free-Style", fondée le 5 avril 2000, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Le Comité a pour objet de réunir toutes les associations des disciplines suivantes : Skateboard, In Line Skate et Vélo acrobatique (B.M.X.). Ces disciplines peuvent se pratiquer sur des infrastructures aménagées à cet effet ou en plein air, avec l'autorisation des autorités compétentes (territoriale et/ou municipale).

Il a son siège social au Skate Park de Tipaerui, B.P. 650, Papeete, Tahiti (téléphone/Fax : 45.53.30).

Sa durée est illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	DOOM Yves
Vice-présidents	:	REGURON Karl LIMINANA Cyril MILBEO Claude
Secrétaire	:	TEAI Taivini
Secrétaire adjoint	:	TAHA John
Trésorier	:	LUCAS Ioane
Trésorier adjoint	:	TUAIRAU Stanley

**ASSOCIATION SPORTIVE VAUIRIRI MATAIEA***(Récépissé n° 692-2000 DRCL du 2 mai 2000)*

## Extraits de statuts

L'association Vairiri Mataiea, fondée le 26 avril 2000, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique de football, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à la Mairie de Teva I Uta. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	:	EBB Tinomana
Président	:	FLORES Sylvano
Vice-président	:	TEFAAORA Tehotu
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Hinatea
Secrétaire adjointe	:	AGNIE Mildred
Trésorier	:	WONG Jean-François
Trésorier adjoint	:	TEHEI Moïse
Assesseurs	:	TETAUIRA Ortasse TAIORE Patrice HITTURA Félix TUAHINE Paul
Commissaire aux comptes	:	TEAHA Jérémy

**ASSOCIATION VAHINE PORT DE PECHE***(Récépissé n° 682-2000 DRCL du 2 mai 2000)*

## Extraits de statuts

Il est formé entre les femmes de pêcheurs ou pêcheurs, les femmes d'armateurs ou armateurs, les femmes de mareyeurs ou mareyeurs, les femmes de gérants de sociétés ou gérantes de sociétés, ayant une activité reliée de près ou de loin à l'exploitation des produits de la mer, fréquentant le port de pêche, adhérentes aux présents statuts, une association qui prend le titre de "VAHINE PORT DE PECHE", fondée le 27 janvier 2000 et régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

L'association a pour objet :

- l'organisation de toute action et de toute initiative, pouvant assurer la défense des intérêts des familles ;
- la défense, la sécurité à terre, la formation et l'amélioration des intérêts des professions de la mer ;
- la contribution à l'étude d'une garantie d'un régime professionnel adapté ;

- toute acquisition de biens, nécessaire à l'exercice de ses activités, pouvant ainsi louer, prêter ou vendre sans bénéfice entre ses membres ;
- la représentation de l'association auprès des organismes qualifiés et des pouvoirs publics, chaque fois que cela sera nécessaire ;
- participer efficacement, en liaison étroite et concertée avec les autorités compétentes, à l'effort de développement des professions de la mer en Polynésie française ;
- instituer entre les membres de l'association une amicale collaboration.

Elle a son siège social au port de pêche de Papeete.

La durée de l'association est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	RENVOYE Juliana
Présidente	:	VIRMAUX Clothilde
Vice-présidentes	:	BUCHIN Odette VILLIERME Noéline UURA Camélia
Secrétaire	:	LEBOUCHER Hinano
Secrétaire adjointe	:	CASSEL Léonne
Trésorière	:	PARKER Myrna
Trésorière adjointe	:	LEHARTEL Yvonne
Asseseurs	:	TUHOE Mafi TEHAHE Arielle TEIHOTUA Marybel

#### ASSOCIATION PAIEA

(Récépissé n° 687-2000 DRCL du 2 mai 2000)

##### Extraits de statuts

L'association PAIEA, fondée le 27 avril 2000, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet l'aménagement d'un terrain de jeu et la prise en charge d'enfants d'un milieu social pendant les vacances.

Son siège social est fixé à Fautaua, face à la Dépêche.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MAONI Irène
Vice-présidente	:	MAONI Corinne
Secrétaire	:	MAONI Lina
Secrétaire adjointe	:	MAONI Corinne
Trésorier	:	TIAIHO Wilfrid
Trésorier adjoint	:	MAONI Tehare

#### ASSOCIATION UI API NO TUTERAI TANE

(Récépissé n° 678-2000 DRCL du 2 mai 2000)

##### Extraits de statuts

L'association UI API NO TUTERAI TANE, fondée le 8 mars 2000, a pour objet la promotion des actions d'insertion sociale, sportive, culturelle, professionnelle, environnement, de l'habitat et de la jeunesse, ainsi que toutes autres actions sociales en faveur des personnes âgées du quartier.

Son siège social est fixé au domicile de la présidente et peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	DEVENDEVILLE Tamara
Vice-présidents	:	LEAU Ralph TAEHAU Rose
Secrétaire	:	NEHEMIA Josette
Secrétaire adjointe	:	TEHAHE Eria
Trésorière	:	TAU Claudine
Trésorier adjoint	:	TEUPOOHUITUA Henri

#### COOPERATIVE DES PECHEURS DE POTI MARARA ET THONIER DE TUBUAI en abrégé "METUA"

##### Extraits de statuts

Il a été constitué, le 19 avril 2000, entre les soussignés et ceux qui adhèrent aux présents statuts, une société coopérative maritime à capital variable, régie par les dispositions de la délibération du 3 mars 1958 portant statut de la coopération dans le territoire de la Polynésie française en application du décret du 2 février 1955 rendu exécutoire par arrêté n° 119 AE du 11 mars 1958.

La coopérative prend la dénomination de COOPERATIVE DES PECHEURS DE POTI MARARA ET THONIER DE TUBUAI. En abrégé "METUA".

La société coopérative a pour objet :

- de réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures marines et de toute autre activité maritime ;
- de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs sociétaires ;
- d'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation ;
- d'avitailier et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, glace, matériels et matériaux nécessaires ;
- de réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession.

Son siège social est établi à Mataura, B.P. 218-98754 Tubuai.

La durée de la coopérative est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	VIRIAMU Wilfrid
Président	:	CHUNG TIEN Roger
Vice-président	:	VIRIAMU Patrick
Secrétaire	:	TAHUHUATAMA Puaiarii
Secrétaire adjoint	:	TURINA Francis
Trésorier	:	BUTSCHER Henri
Trésorier adjoint	:	BONNET Philippe
Asseseurs	:	TUPEA Jimmy CHUNG TIEN Tihoti

## LOTO NATIONAL

### LOTO NATIONAL N° 36

Premier tirage du mercredi 3 mai 2000 :

**8 18 27 28 36 48**

Numéro complémentaire : **30**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	103.480.689
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1.355.491
5 bons numéros.....	453	83.410
4 bons numéros et numéro complémentaire....	638	4.766
4 bons numéros.....	19.573	2.383
3 bons numéros et numéro complémentaire....	19.620	544
3 bons numéros.....	320.027	272

Deuxième tirage du mercredi 3 mai 2000 :

**24 30 34 35 39 45**

Numéro complémentaire : **14**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire....	2	5.214.848
5 bons numéros.....	174	210.846
4 bons numéros et numéro complémentaire....	393	8.550
4 bons numéros.....	10.854	4.275
3 bons numéros et numéro complémentaire....	16.062	800
3 bons numéros.....	220.339	400

N° JOKER : **9 1 2 1 8 6 9**

### LOTO NATIONAL N° 37

Premier tirage du samedi 6 mai 2000 :

**1 8 15 19 30 39**

Numéro complémentaire : **43**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	115.133.256
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	2.947.479
5 bons numéros.....	437	96.054
4 bons numéros et numéro complémentaire....	832	4.548
4 bons numéros.....	22.738	2.274
3 bons numéros et numéro complémentaire....	22.456	508
3 bons numéros.....	393.883	254

Deuxième tirage du samedi 6 mai 2000 :

**4 11 17 21 26 48**

Numéro complémentaire : **13**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	83.306.045
5 bons numéros et numéro complémentaire....	19	638.268
5 bons numéros.....	520	80.954
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1.562	3.856
4 bons numéros.....	25.569	1.928
3 bons numéros et numéro complémentaire....	41.736	436
3 bons numéros.....	404.963	218

N° JOKER : **8 9 2 3 2 7 7**

## KENO

Numéro Jackpot 5 52 98 26				Numéro Jackpot 1 93 32 01				Numéro Jackpot 1 05 50 14				Numéro Jackpot 0 72 99 96				Numéro Jackpot 1 53 67 79			
Mercredi 3/05/2000				Jeudi 4/05/2000				Vendredi 5/05/2000				Samedi 6/05/2000				Dimanche 7/05/2000			
10	11	16	21	4	7	11	14	1	9	13	15	3	4	8	9	1	3	8	11
23	24	29	30	16	19	22	24	16	17	23	31	15	17	19	24	12	17	20	24
34	35	37	39	26	30	40	45	34	37	38	41	29	30	32	34	26	33	37	41
45	48	52	59	53	54	56	58	43	46	54	59	44	45	46	59	52	54	55	56
61	63	66	69	65	67	68	69	61	64	68	70	64	66	67	70	57	63	69	70